



Québec, le 26 novembre 2025

PAR COURRIEL

Objet : Décision amendée
Notre dossier : 16310/25-356

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande faite en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »), visant à obtenir le ou les documents suivants :

- En lien avec la délocalisation hors Québec de tout programme d'études pour la période allant de 2015 à 2025:
 1. Les autorisations de programme accordées par le ministère de l'Enseignement supérieur aux collèges du réseau affiliés à la FNEEQ;
 2. Les critères de sélection des institutions partenaires hors-Québec ;
 3. Tout appel d'offre effectué par le MES afin de recruter un partenaire international dans le cadre de la délocalisation d'un programme d'études ;
 4. Les contrats ou ententes impliquant le MES et toute institution d'enseignement ou toute autre organisation située à l'extérieur de la province de Québec en vue d'établir un partenariat pour la délocalisation d'un programme d'études ;
 5. Les communications impliquant le ministère de l'Enseignement supérieur, la Fédération des Cégep, les collèges affiliés à la FNEEQ et/ou toute autre association de collèges affiliés à la FNEEQ visant la délocalisation de programmes à l'international.

Vous trouverez ci-annexé les documents recensés pouvant répondre aux premier, deuxième et cinquième points de votre demande. Cependant, les renseignements étant susceptibles de révéler des renseignements personnels confidentiels, comme les signatures ainsi que les renseignements de nature confidentielle appartenant à un tiers, la Fédération des cégeps, sont caviardés du document, et ce, en application des articles 23, 24, 53, 54, 56 et 59 de la Loi.

... 2

D'autres documents sont diffusés sur le Web aux liens suivants :

Décret 431-2023 :

https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2023F/79329.pdf

Cadre normatif - promouvoir l'offre éducative québécoise dans la francophonie et favoriser le développement des compétences

<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4742170>

Certaines correspondances recensées ont été produites par d'autres organismes publics, ces dernières ne vous sont pas transmises puisqu'elles relèvent davantage de la compétence de ces organismes. D'après l'article 48 de la Loi, nous vous invitons à formuler votre demande auprès de leurs responsables de l'accès aux documents, aux coordonnées suivantes :

RELATIONS INTERNATIONALES ET DE LA FRANCOPHONIE

Raphaëlle Beauregard

Secrétaire générale adjointe

525, boulevard René-Lévesque Est, 3^e étage

Québec (Québec) G1R 5R9

Tél. : 581 989-3682

raphaelle.beauregard@mri.gouv.qc.ca

COLLÈGE DE MAISONNEUVE

Karolyne Gagnon

Directrice des affaires juridiques et secrétaire générale

3800, rue Sherbrooke Est

Montréal (Québec) H1X 2A2

Tél. : 514 254-7131, poste 4755

secretariat.general@cmaisonneuve.qc.ca

CÉGEP DE CHICOUTIMI

M^e Gabrielle Bouchard

Directrice adjointe au Secrétariat général et affaires juridiques

534, rue Jacques-Cartier Est

Saguenay (Québec) G7H 1Z6

Tél. : 418 549-9520, poste 1494

dai@cegep-chicoutimi.qc.ca

CÉGEP MARIE-VICTORIN

Mme Stéphanie Poissant

Directrice des ressources humaines et secrétaire générale

7000, rue Marie-Victorin

Montréal (Québec) H1G 2J6

Tél. : 514 325-0150, poste 2308

stephanie.poissant@collegemv.qc.ca

CÉGEP DE SHERBROOKE

Isabelle J. Côté

Coordonnatrice des affaires corporatives

475, rue du Cégep

Sherbrooke (Québec) J1E 4K1

Tel.: 819 564-6350, poste 5165

Télec. : 819 564-1579

communications@cegepsherbrooke.qc.ca

Pour les troisième et quatrième points, le Ministère ne détient pas de document, outre la convention d'aide financière pour la mise en œuvre et le fonctionnement du Programme Québec/Francophonie en formation technique ci-joint. Également, pour ces deux points, nous vous suggérons de communiquer avec les responsables d'accès aux documents des établissements collégiaux dont vous trouverez les coordonnées à l'adresse suivante :

https://www.cai.gouv.qc.ca/uploads/pdfs/CAI_LI_Resp_Acces.pdf?v=1758037577

Vous trouverez ci-annexé une reproduction des articles de la Loi ainsi mentionnés.

La présente décision vient amender celle transmise précédemment puisque nous avons constaté qu'une pièce jointe était manquante.

Nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable substitut de l'accès aux documents,

Originale signée

Isabelle Taschereau

IT/JC/mc

p. j. 26

Québec, le 12 décembre 2017

Monsieur Éric Raymond
Directeur adjoint
Cégep de Maisonneuve
3800, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2A2

Monsieur le Directeur adjoint,

J'ai pris connaissance de votre projet d'offrir en Tunisie, en partenariat avec l'École secondaire canadienne de Tunis (l'École), les programmes de Sciences de la nature et Sciences humaines dans le but de décerner les diplômes d'études collégiales (DEC) correspondants.

L'analyse du dossier que vous avez soumis au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, notamment le projet d'entente entre votre établissement et l'École, a permis de constater que votre projet respecte les conditions prévues pour la mise en œuvre de cette formation à l'étranger. Les documents transmis témoignent de la volonté de votre établissement et de votre partenaire d'assurer la qualité et la pérennité du projet.

Ainsi, j'ai le plaisir d'autoriser le Cégep de Maisonneuve à offrir en Tunisie, en partenariat avec l'École, les programmes d'études collégiales suivants : Sciences de la nature et Sciences humaines. En outre, je vous avise que je décernerai un DEC aux étudiantes et étudiants qui satisferont aux règles de sanction. Un code d'organisme sera créé dans la banque de renseignements « Gestion des données uniques des organismes » (GDUNO) du Ministère. L'information à cet effet vous sera transmise ultérieurement.

...2

La réception de cette lettre autorise dès lors le démarrage des activités en Tunisie. Je vous rappelle qu'il relève de votre établissement d'assurer le respect de l'application de l'entente et d'informer le Service de la formation préuniversitaire et de l'enseignement privé du Ministère de toute situation qui pourrait porter atteinte à la qualité de la formation.

Je vous souhaite, de même qu'à votre partenaire, tout le succès escompté dans la mise en œuvre de ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur adjoint, mes salutations distinguées.

La ministre,



HÉLÈNE DAVID

**CADRE LÉGAL ET ADMINISTRATIF
POUR METTRE EN PLACE EN PAYS ÉTRANGER
UNE FORMATION MENANT À UN DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES**

Le gouvernement du Québec peut mettre en place des écoles ou des filières d'éducation québécoise à l'étranger et délivrer des diplômes d'études aux élèves étrangers. Les dispositions des lois et règlements relatifs à l'éducation, qui sont applicables au Québec, ne seront pas pour autant rendus obligatoirement applicables dans le pays étranger en cause.

L'établissement d'enseignement qui souhaite s'impliquer dans un tel projet doit agir dans le respect des pouvoirs que lui confère la loi, notamment sa loi constitutive. Ainsi, par exemple, la conclusion de telles ententes par un collège d'enseignement général et professionnel (cégep) ne devra pas avoir pour objet essentiel de réaliser des bénéfices ou d'exploiter une entreprise commerciale (voir le deuxième alinéa de l'article 6.0.1 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel). Par ailleurs, les collèges privés possèdent une personnalité juridique qui, de façon générale, leur permet d'exercer des activités à l'extérieur du Québec, sous réserve des lois applicables, sans que l'obligation ne leur soit faite de demander une modification de permis pour y dispenser un programme d'études, puisque la Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., c. E-9.1) est inapplicable pour ces activités à l'extérieur du Québec.

Les collèges publics ou privés doivent obtenir l'accord de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour utiliser, aux conditions qu'elle déterminera, à l'extérieur du Québec, un programme d'études établi par la ministre, étant donné les droits d'auteur du gouvernement du Québec sur ces programmes; ils doivent aussi obtenir son accord pour qu'elle consente à décerner un diplôme d'études collégiales aux élèves qui auront satisfait à des exigences de sanction que la ministre déterminera conventionnellement avec l'établissement, et qui devraient vraisemblablement être substantiellement conformes à celles applicables au Québec.

La ministre souhaite, par la convention qu'elle conclura avec le collège, s'assurer de la qualité et de la pérennité des projets sur le plan de l'enseignement ainsi que de la disponibilité des ressources humaines, financières et matérielles nécessaires à la mise en œuvre du programme d'études visé.

À cette fin, elle souhaite qu'on lui soumette une entente entre l'établissement d'enseignement québécois et le partenaire étranger afin de s'assurer que leur entente respecte les lois applicables, notamment la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c.-M-25.1.1), et qu'elle prévoit notamment :

- que le personnel enseignant chargé de dispenser les programmes d'études québécois à l'étranger possède des qualifications équivalentes à celles en vigueur au Québec;

- que la direction pédagogique et l'administration des programmes menant au diplôme visé par l'entente soient assurées par des personnes détenant les qualifications requises au Québec pour exercer de telles fonctions;
- que soient prévues des visites périodiques de l'établissement par une représentante ou un représentant du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, aux fins de s'assurer de l'application des modalités convenues par l'entente; ces visites seront effectuées aux frais de l'établissement étranger;
- que la réalisation du projet soit faite à coût nul pour le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec;
- que le partenaire étranger mette à la disposition du collège québécois les ressources matérielles et financières suffisantes pour dispenser les programmes d'études québécois élaborés par la ministre;
- que le partenaire étranger démontre qu'il se conforme aux lois et aux règlements de son pays, notamment à ce qui a trait à l'autorisation de l'offre de formation québécoise sur son territoire;
- que le partenaire étranger, ainsi que les élèves qu'il inscrit au programme d'études visé par l'entente, renoncent à tout droit de recours ou au dépôt de toute plainte contre le gouvernement du Québec, en lien avec l'application de l'entente;
- que le partenaire étranger s'engage à utiliser les programmes d'études québécois aux seules fins de l'entente intervenue avec l'établissement québécois.

Dans la mise en œuvre de programmes conduisant au diplôme d'études collégiales, certains aspects seront à considérer relativement à l'offre de certains cours et à la sanction des études :

- les cours de langue d'enseignement et littérature, de langue seconde, de philosophie ou « humanités » et d'éducation physique compris dans la composante de formation générale commune du programme d'études peuvent être remplacés par des cours institutionnels adaptés à la clientèle et à la réalité du pays concerné tout en visant l'atteinte des mêmes compétences et des compétences équivalentes;
- le programme ainsi modifié doit se conformer aux composantes de formation qui constituent un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales et les règles de sanction doivent être respectées;
- le programme ainsi conçu doit être déposé à la ministre, pour approbation à titre de programme équivalent; les règles de sanction doivent également être déposées pour approbation; le numéro du programme proposé sera alors différent du programme « officiel », mais le titre inscrit au diplôme sera le même;

- l'épreuve uniforme de langue et littérature est élaborée spécifiquement pour cette clientèle par le collège qui la fait approuver par la ministre; la correction de l'épreuve est aux frais du collège;
- étant donné qu'il s'agit d'une formation autofinancée, le collège peut effectuer une seule transmission au Système d'information et de gestion des données sur l'effectif collégial (SIGDEC), à la fin de chaque session de formation.

Toutes ces conditions étant respectées, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec, au nom du gouvernement du Québec, pourra alors autoriser le collège à utiliser, dans le cadre convenu, les programmes qu'elle a établis et sur lesquels le gouvernement détient des droits d'auteur. Un diplôme d'études collégiales pourra alors être émis par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport aux élèves qui auront complété le programme avec succès.



Québec, le 30 mars 2023

Monsieur Bernard Tremblay
Président-directeur général
Fédération des cégeps
500, boulevard Crémazie Est, 3^e étage
Montréal (Québec) H2P 1E7

Monsieur le Président-Directeur général,

Afin de concrétiser la décision de la ministre de l'Enseignement supérieur du Québec, M^{me} Pascale Déry, vous trouverez ci-joint, une convention d'aide financière qui précise les conditions d'attribution de l'aide financière ayant été octroyée à la Fédération des cégeps pour la réalisation du Programme Québec/Francophonie en formation technique. Veuillez retourner la convention dûment signée par courriel à mon attention.

Veuillez agréer, Monsieur le Président-directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe à la performance, au financement,
aux interventions régionales et au soutien à la gestion,



Nathalie Parenteau

p. j. : 1

c. c. : M. Francis Brown Mastropaolo, directeur des affaires internationales,
Fédération des cégeps

Québec, le 28 mars 2023

Monsieur Bernard Tremblay
Président-directeur général
Fédération des cégeps
500, boulevard Crémazie Est, 3^e étage
Montréal (Québec) H2P 1E7

Monsieur le Président-Directeur général,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde une subvention d'un montant maximal de 10 000 000 \$ pour l'exercice financier 2022-2023, couvrant les années financières 2023-2024 à 2027-2028 à la Fédération des cégeps pour la réalisation du Programme Québec/Francophonie en formation technique.

Cette aide financière permettra de soutenir la délocalisation de formations courtes à l'étranger, élaborées par des établissements d'enseignement collégial québécois, conjointement avec des institutions et organismes reconnus au sein des pays francophones partenaires, dans des domaines affectés par la pénurie de main-d'œuvre au Québec et d'intérêt mutuel pour les pays partenaires.

Le Secteur des politiques, du financement, des infrastructures et du soutien à la gestion vous fera parvenir les documents relatifs à cette subvention et vous informera des conditions qui y sont rattachées.

Enfin, si vous avez l'intention d'organiser une activité publique, d'annoncer le tout dans vos médias sociaux ou de diffuser un communiqué, ou encore pour obtenir un logo ou pour toute question au sujet de l'application du Programme d'identification visuelle, veuillez joindre préalablement la Direction générale des communications à l'adresse dc@education.gouv.qc.ca en indiquant tous les détails de votre projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Président-Directeur général, mes salutations distinguées.



Pascale Déry

Québec, le 30 janvier 2024

Monsieur Guillaume Marquis
Président du conseil d'administration
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
425, boulevard du Collège
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5E5

Monsieur le Président du conseil d'administration,

Vous avez déposé un projet dans le cadre du Programme Québec-Francophonie en formation technique. À la suite de l'analyse de votre proposition par le Comité de sélection, nous avons le plaisir de vous annoncer l'octroi d'un soutien financier de 750 000 \$ pour la délocalisation de l'AEC ELJ.3X Électronique industrielle - Instrumentation et contrôle au Sénégal.

Nous croyons que votre projet saura atteindre les objectifs du Programme en positionnant les cégeps comme des leaders de l'enseignement technique à l'échelle de la Francophonie, en aidant les entreprises québécoises à faire face à la pénurie de main-d'œuvre et en contribuant au développement de l'enseignement technique dans les pays francophones partenaires.

La Fédération des cégeps communiquera avec vous sous peu pour vous informer des modalités de versement de l'aide financière.

En vous souhaitant bon succès dans la réalisation de votre projet, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du conseil d'administration, nos salutations distinguées.

La ministre de l'Enseignement
supérieur,



Pascale Déry

La ministre des Relations internationales
et de la Francophonie,



Martine Biron

c.c. : Monsieur Sylvain Blais, Directeur général, Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue

Québec, le 30 janvier 2024

Madame Myreille Lalancette
Présidente du conseil d'administration
Cégep de Baie-Comeau
537, boulevard Blanche
Baie-Comeau (Québec) G5C 2B2

Madame la Présidente du conseil d'administration,

Vous avez déposé un projet dans le cadre du Programme Québec-Francophonie en formation technique. À la suite de l'analyse de votre proposition par le Comité de sélection, nous avons le plaisir de vous annoncer l'octroi d'un soutien financier de 749 500 \$ pour la délocalisation de l'AEC ELJ.3Z Industrie intelligente au Sénégal.

Nous croyons que votre projet saura atteindre les objectifs du Programme en positionnant les cégeps comme des leaders de l'enseignement technique à l'échelle de la Francophonie, en aidant les entreprises québécoises à faire face à la pénurie de main-d'œuvre et en contribuant au développement de l'enseignement technique dans les pays francophones partenaires.

La Fédération des cégeps communiquera avec vous sous peu pour vous informer des modalités de versement de l'aide financière.

En vous souhaitant bon succès dans la réalisation de votre projet, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente du conseil d'administration, nos salutations distinguées.

La ministre de l'Enseignement
supérieur,



Pascale Déry

La ministre des Relations internationales
et de la Francophonie,



Martine Biron

c. c. : Madame Manon Couturier, Directrice générale, Cégep de Baie-Comeau
Monsieur David Bauduin, Directeur général, Cégep de Sept-Îles
Monsieur Robert Rousseau, Directeur général, Cégep de Thetford

Québec, le 30 janvier 2024

Madame Rivellie Tchuisseu
Présidente du conseil d'administration
Cégep Gérard-Godin
15615, boulevard Gouin Ouest
Montréal (Québec) H9H 5K8

Madame la Présidente du conseil d'administration,

Vous avez déposé un projet dans le cadre du Programme Québec-Francophonie en formation technique. À la suite de l'analyse de votre proposition par le Comité de sélection, nous avons le plaisir de vous annoncer l'octroi d'un soutien financier de 748 582 \$ pour la délocalisation des AEC LEA.BU Programmation en technologies Web et LEA.3D Sécurité informatique et réseautique en Tunisie.

Nous croyons que votre projet saura atteindre les objectifs du Programme en positionnant les cégeps comme des leaders de l'enseignement technique à l'échelle de la Francophonie, en aidant les entreprises québécoises à faire face à la pénurie de main-d'œuvre et en contribuant au développement de l'enseignement technique dans les pays francophones partenaires.

La Fédération des cégeps communiquera avec vous sous peu pour vous informer des modalités de versement de l'aide financière.

En vous souhaitant bon succès dans la réalisation de votre projet, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente du conseil d'administration, nos salutations distinguées.

La ministre de l'Enseignement
supérieur,



Pascale Déry

La ministre des Relations internationales
et de la Francophonie,



Martine Biron

c. c. : Madame Julie Pelletier, Directrice générale, Cégep Gérard-Godin
Madame Pascale Sirard, Directrice générale, Collège Bois-de-Bologne

Québec, le 30 janvier 2024

Monsieur Antonio Blouin
Président du conseil d'administration
Cégep de la Gaspésie et des Îles
96, rue Jacques Cartier
Gaspé (Québec) G4X 2S8

Monsieur le Président du conseil d'administration,

Vous avez déposé un projet dans le cadre du Programme Québec-Francophonie en formation technique. À la suite de l'analyse de votre proposition par le Comité de sélection, nous avons le plaisir de vous annoncer l'octroi d'un soutien financier de 615 000 \$ pour la délocalisation de l'AEC JEE.OK Technique en éducation à l'enfance au Sénégal.

Nous croyons que votre projet saura atteindre les objectifs du Programme en positionnant les cégeps comme des leaders de l'enseignement technique à l'échelle de la Francophonie, en aidant les entreprises québécoises à faire face à la pénurie de main-d'œuvre et en contribuant au développement de l'enseignement technique dans les pays francophones partenaires.

La Fédération des cégeps communiquera avec vous sous peu pour vous informer des modalités de versement de l'aide financière.

En vous souhaitant bon succès dans la réalisation de votre projet, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du conseil d'administration, nos salutations distinguées.

La ministre de l'Enseignement
supérieur,



Pascale Déry

La ministre des Relations internationales
et de la Francophonie,



Martine Biron

c. c. : Madame Yolaine Arseneau, Directrice générale, Cégep de la Gaspésie et des Îles

Québec, le 30 janvier 2024

Monsieur Antonio Blouin
Président du conseil d'administration
Cégep de la Gaspésie et des Îles
96, rue Jacques Cartier
Gaspé (Québec) G4X 2S8

Monsieur le Président du conseil d'administration,

Vous avez déposé un projet dans le cadre du Programme Québec-Francophonie en formation technique. À la suite de l'analyse de votre proposition par le Comité de sélection, nous avons le plaisir de vous annoncer l'octroi d'un soutien financier de 615 000 \$ pour la délocalisation de l'AEC ELJ.00 Maintenance d'éoliennes au Sénégal.

Nous croyons que votre projet saura atteindre les objectifs du Programme en positionnant les cégeps comme des leaders de l'enseignement technique à l'échelle de la Francophonie, en aidant les entreprises québécoises à faire face à la pénurie de main-d'œuvre et en contribuant au développement de l'enseignement technique dans les pays francophones partenaires.

La Fédération des cégeps communiquera avec vous sous peu pour vous informer des modalités de versement de l'aide financière.

En vous souhaitant bon succès dans la réalisation de votre projet, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du conseil d'administration, nos salutations distinguées.

La ministre de l'Enseignement
supérieur,



Pascale Déry

La ministre des Relations internationales
et de la Francophonie,



Martine Biron

c. c. : Madame Yolaine Arseneau, Directrice générale, Cégep de la Gaspésie et des Îles

Québec, le 30 janvier 2024

Madame Valérie Legendre-Guillemain
Présidente du conseil d'administration
Cégep de Jonquière
2505, rue Saint-Hubert
Jonquière (Québec) G7X 7W2

Madame la Présidente du conseil d'administration,

Vous avez déposé un projet dans le cadre du Programme Québec-Francophonie en formation technique. À la suite de l'analyse de votre proposition par le Comité de sélection, nous avons le plaisir de vous annoncer l'octroi d'un soutien financier de 748 060 \$ pour la délocalisation de l'AEC ELC.1Z Conception mécanique en Tunisie.

Nous croyons que votre projet saura atteindre les objectifs du Programme en positionnant les cégeps comme des leaders de l'enseignement technique à l'échelle de la Francophonie, en aidant les entreprises québécoises à faire face à la pénurie de main-d'œuvre et en contribuant au développement de l'enseignement technique dans les pays francophones partenaires.

La Fédération des cégeps communiquera avec vous sous peu pour vous informer des modalités de versement de l'aide financière.

En vous souhaitant bon succès dans la réalisation de votre projet, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente du conseil d'administration, nos salutations distinguées.

La ministre de l'Enseignement
supérieur,



Pascale Déry

La ministre des Relations internationales
et de la Francophonie,



Martine Biron

c. c. : Monsieur Sylvain Gaudreault, Directeur général, Cégep de Jonquière
Monsieur André Gobeil, Directeur général, Cégep de Chicoutimi

Québec, le 30 janvier 2024

Monsieur Serge Foucher
Président du conseil d'administration
Cégep Marie-Victorin
7000, rue Marie-Victorin
Montréal (Québec) H1G 2J6

Monsieur le Président du conseil d'administration,

Vous avez déposé un projet dans le cadre du Programme Québec-Francophonie en formation technique. À la suite de l'analyse de votre proposition par le Comité de sélection, nous avons le plaisir de vous annoncer l'octroi d'un soutien financier de 709 377 \$ pour la délocalisation de l'AEC LEA.7D Administration des réseaux et sécurité informatique au Cameroun.

Nous croyons que votre projet saura atteindre les objectifs du Programme en positionnant les cégeps comme des leaders de l'enseignement technique à l'échelle de la Francophonie, en aidant les entreprises québécoises à faire face à la pénurie de main-d'œuvre et en contribuant au développement de l'enseignement technique dans les pays francophones partenaires.

La Fédération des cégeps communiquera avec vous sous peu pour vous informer des modalités de versement de l'aide financière.

En vous souhaitant bon succès dans la réalisation de votre projet, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du conseil d'administration, nos salutations distinguées.

La ministre de l'Enseignement
supérieur,



Pascale Déry

La ministre des Relations internationales
et de la Francophonie,



Martine Biron

c. c. : Monsieur Louis Gendron, Directeur général, Cégep Marie-Victorin

Québec, le 30 janvier 2024

Monsieur Serge Foucher
Président du conseil d'administration
Cégep Marie-Victorin
7000, rue Marie-Victorin
Montréal (Québec) H1G 2J6

Monsieur le Président du conseil d'administration,

Vous avez déposé un projet dans le cadre du Programme Québec-Francophonie en formation technique. À la suite de l'analyse de votre proposition par le Comité de sélection, nous avons le plaisir de vous annoncer l'octroi d'un soutien financier de 679 015 \$ pour la délocalisation de l'AEC LEA.7D Administration des réseaux et sécurité informatique en Algérie.

Nous croyons que votre projet saura atteindre les objectifs du Programme en positionnant les cégeps comme des leaders de l'enseignement technique à l'échelle de la Francophonie, en aidant les entreprises québécoises à faire face à la pénurie de main-d'œuvre et en contribuant au développement de l'enseignement technique dans les pays francophones partenaires.

La Fédération des cégeps communiquera avec vous sous peu pour vous informer des modalités de versement de l'aide financière.

En vous souhaitant bon succès dans la réalisation de votre projet, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du conseil d'administration, nos salutations distinguées.

La ministre de l'Enseignement
supérieur,



Pascale Déry

La ministre des Relations internationales
et de la Francophonie,



Martine Biron

c. c. : Monsieur Louis Gendron, Directeur général, Cégep Marie-Victorin

Québec, le 30 janvier 2024

Monsieur David Maden
Président du conseil d'administration
Cégep de Shawinigan
2263, avenue du Cégep, C.P. 610
Shawinigan (Québec) G9N 6V8

Monsieur le Président du conseil d'administration,

Vous avez déposé un projet dans le cadre du Programme Québec-Francophonie en formation technique. À la suite de l'analyse de votre proposition par le Comité de sélection, nous avons le plaisir de vous annoncer l'octroi d'un soutien financier de 529 756 \$ pour la délocalisation de l'AEC ERA.0B Techniques de gestion des eaux au Sénégal.

Nous croyons que votre projet saura atteindre les objectifs du Programme en positionnant les cégeps comme des leaders de l'enseignement technique à l'échelle de la Francophonie, en aidant les entreprises québécoises à faire face à la pénurie de main-d'œuvre et en contribuant au développement de l'enseignement technique dans les pays francophones partenaires.

La Fédération des cégeps communiquera avec vous sous peu pour vous informer des modalités de versement de l'aide financière.

En vous souhaitant bon succès dans la réalisation de votre projet, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du conseil d'administration, nos salutations distinguées.

La ministre de l'Enseignement
supérieur,



Pascale Déry

La ministre des Relations internationales
et de la Francophonie,



Martine Biron

c. c. : Monsieur Jean-François Léveillé, Directeur général, Cégep de Shawinigan

Québec, le 30 janvier 2024

Monsieur Martial Missihoun
Président du conseil d'administration
Cégep de Saint-Laurent
625, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X7

Monsieur le Président du conseil d'administration,

Vous avez déposé un projet dans le cadre du Programme Québec-Francophonie en formation technique. À la suite de l'analyse de votre proposition par le Comité de sélection, nous avons le plaisir de vous annoncer l'octroi d'un soutien financier de 555 000 \$ pour la délocalisation de l'AEC ELJ.3R Réseaux de Télécommunications Internet au Maroc.

Nous croyons que votre projet saura atteindre les objectifs du Programme en positionnant les cégeps comme des leaders de l'enseignement technique à l'échelle de la Francophonie, en aidant les entreprises québécoises à faire face à la pénurie de main-d'œuvre et en contribuant au développement de l'enseignement technique dans les pays francophones partenaires.

La Fédération des cégeps communiquera avec vous sous peu pour vous informer des modalités de versement de l'aide financière.

En vous souhaitant bon succès dans la réalisation de votre projet, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du conseil d'administration, nos salutations distinguées.

La ministre de l'Enseignement
supérieur,



Pascale Déry

La ministre des Relations internationales
et de la Francophonie,



Martine Biron

c. c. : Monsieur Mathieu Cormier, Directeur général, Cégep de Saint-Laurent

Québec, le 30 janvier 2024

Monsieur Martial Missihoun
Président du conseil d'administration
Cégep de Saint-Laurent
625, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X7

Monsieur le Président du conseil d'administration,

Vous avez déposé un projet dans le cadre du Programme Québec-Francophonie en formation technique. À la suite de l'analyse de votre proposition par le Comité de sélection, nous avons le plaisir de vous annoncer l'octroi d'un soutien financier de 555 000 \$ pour la délocalisation de l'AEC ERA.09 Traitement des eaux au Maroc.

Nous croyons que votre projet saura atteindre les objectifs du Programme en positionnant les cégeps comme des leaders de l'enseignement technique à l'échelle de la Francophonie, en aidant les entreprises québécoises à faire face à la pénurie de main-d'œuvre et en contribuant au développement de l'enseignement technique dans les pays francophones partenaires.

La Fédération des cégeps communiquera avec vous sous peu pour vous informer des modalités de versement de l'aide financière.

En vous souhaitant bon succès dans la réalisation de votre projet, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du conseil d'administration, nos salutations distinguées.

La ministre de l'Enseignement
supérieur,



Pascale Déry

La ministre des Relations internationales
et de la Francophonie,



Martine Biron

c. c. : Monsieur Mathieu Cormier, Directeur général, Cégep de Saint-Laurent

Québec, le 1^{er} mars 2024

Monsieur Mathieu Cliche
Président du conseil d'administration
Cégep de Thetford
671, boulevard Frontenac Ouest
Thetford (Québec) G6G 1N1

Monsieur le Président,

Vous avez déposé un projet dans le cadre du Programme Québec-Francophonie en formation technique. À la suite de l'analyse de votre proposition par le Comité de sélection, nous avons le plaisir de vous annoncer l'octroi d'un soutien financier de 746 245 \$ pour la délocalisation de l'AEC ELC.24 Technicien en génie mécanique au Sénégal.

Nous croyons que votre projet saura atteindre les objectifs du Programme en positionnant les cégeps comme des leaders de l'enseignement technique à l'échelle de la Francophonie, en aidant les entreprises québécoises à faire face à la pénurie de main-d'œuvre et en contribuant au développement de l'enseignement technique dans les pays francophones partenaires.

La Fédération des cégeps communiquera avec vous sous peu pour vous informer des modalités de versement de l'aide financière.

En vous souhaitant bon succès dans la réalisation de votre projet, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

La ministre de l'Enseignement
Supérieur,



Pascale Déry

La ministre des Relations internationales
et de la Francophonie,



Martine Biron

c. c. M. Robert Rousseau, directeur général, Cégep de Thetford
Mme Manon Couturier, directrice générale, Cégep de Baie-Comeau
M. David Beaudin, directeur général, Cégep de Sept-Îles

Québec, le 30 janvier 2024

Monsieur Jean-François Bolduc
Président du conseil d'administration
Cégep de Valleyfield
169, rue Champlain
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1X6

Monsieur le Président du conseil d'administration,

Vous avez déposé un projet dans le cadre du Programme Québec-Francophonie en formation technique. À la suite de l'analyse de votre proposition par le Comité de sélection, nous avons le plaisir de vous annoncer l'octroi d'un soutien financier de 749 535 \$ pour la délocalisation de l'AEC JEE.OK Technique en éducation à l'enfance au Liban.

Nous croyons que votre projet saura atteindre les objectifs du Programme en positionnant les cégeps comme des leaders de l'enseignement technique à l'échelle de la Francophonie, en aidant les entreprises québécoises à faire face à la pénurie de main-d'œuvre et en contribuant au développement de l'enseignement technique dans les pays francophones partenaires.

La Fédération des cégeps communiquera avec vous sous peu pour vous informer des modalités de versement de l'aide financière.

En vous souhaitant bon succès dans la réalisation de votre projet, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du conseil d'administration, nos salutations distinguées.

La ministre de l'Enseignement
supérieur,



Pascale Déry

La ministre des Relations internationales
et de la Francophonie,



Martine Biron

c. c. : Monsieur Marc Rémillard, Directeur général, Cégep de Valleyfield

Québec, le 30 janvier 2024

Madame Sylvie Quéré
Présidente du conseil d'administration
Collège de Maisonneuve
3800, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2A2

Madame la Présidente du conseil d'administration,

Vous avez déposé un projet dans le cadre du Programme Québec-Francophonie en formation technique. À la suite de l'analyse de votre proposition par le Comité de sélection, nous avons le plaisir de vous annoncer l'octroi d'un soutien financier de 749 930 \$ pour la délocalisation de l'AEC CNL.0A Transformation des aliments en Tunisie.

Nous croyons que votre projet saura atteindre les objectifs du Programme en positionnant les cégeps comme des leaders de l'enseignement technique à l'échelle de la Francophonie, en aidant les entreprises québécoises à faire face à la pénurie de main-d'œuvre et en contribuant au développement de l'enseignement technique dans les pays francophones partenaires.

La Fédération des cégeps communiquera avec vous sous peu pour vous informer des modalités de versement de l'aide financière.

En vous souhaitant bon succès dans la réalisation de votre projet, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente du conseil d'administration, nos salutations distinguées.

La ministre de l'Enseignement
supérieur,



Pascale Déry

La ministre des Relations internationales
et de la Francophonie,



Martine Biron

c. c. : Monsieur David Pilon, Directeur général, Collège de Maisonneuve

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

(2022-2023 à 2027-2028)

Programme 2 « Soutien aux organismes »

Élément 2 « Soutien à des partenaires en enseignement supérieur »

ENTRE : **LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**, pour et au nom du Gouvernement du Québec, représentée par M^{me} Nathalie Parenteau, sous-ministre adjointe aux politiques, au financement, aux infrastructures et au soutien à la gestion, dûment autorisée aux termes de l'Acte de délégation de signature en matière de ressources financières ;

(ci-après la « MINISTRE »),

ET : **LA FÉDÉRATION DES CÉGEPS**, agissant sous le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1 144 318 483 et dont les bureaux d'affaires sont situés au 500, boulevard Crémazie Est, 3e étage, Montréal (Québec), H2P 1E7, représentée par M. Bernard Tremblay, président-directeur général, dûment autorisé ainsi qu'il le déclare ;

(ci-après le « BÉNÉFICIAIRE »).

INTERVENANT : **LA MINISTRE DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DE LA FRANCOPHONIE**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par M^{me} Hélène Drainville, sous-ministre adjointe aux Relations Afrique, Francophonie et Affaires multilatérales, dûment autorisée ainsi qu'elle le déclare.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a pour objet l'octroi par la MINISTRE au BÉNÉFICIAIRE d'une aide financière maximale de dix millions de dollars (10 000 000 \$) (ci-après l'« AIDE FINANCIÈRE ») conformément au décret n° (numéro du décret) du (date de prise du décret), pour mettre en œuvre et assurer le fonctionnement du Programme Québec/Francophonie en formation technique (ci-après le « Programme ») comme prévu aux annexes A et B, couvrant les exercices financiers 2023-2024 à 2027-2028. L'AIDE FINANCIÈRE est ainsi répartie :

- 1.1. Pour soutenir l'administration du Programme et des activités, précisées à l'annexe A, un montant total et maximal de cinq cent mille dollars (500 000 \$) ;
- 1.2. Pour l'AIDE FINANCIÈRE redistribuée en vertu du Programme, précisée à l'annexe B, un montant total et maximal de neuf millions cinq cent mille dollars (9 500 000 \$).

2. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

- 2.1 L'AIDE FINANCIÈRE est versée au BÉNÉFICIAIRE à la date de la dernière signature de la convention au plus tard le 31 mars 2023.
- 2.2 Tout engagement financier du Gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001).

3. CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'AIDE FINANCIÈRE, le BÉNÉFICIAIRE s'engage à respecter les conditions suivantes :

- 3.1 Utiliser l'AIDE FINANCIÈRE octroyée uniquement pour les fins prévues à la convention ;
- 3.2 Rembourser à la MINISTRE, à l'expiration de la présente convention, tout montant non utilisé de l'AIDE FINANCIÈRE octroyée ou utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention ;
- 3.3 Réaliser le Projet au plus tard le 30 décembre 2027 ;
- 3.4 Indiquer, lors des activités de visibilité et de communication, qu'une aide financière du Gouvernement du Québec a été versée, le tout, conformément à l'annexe C ;
- 3.5 Transmettre à la MINISTRE les documents apparaissant à l'annexe A ;
- 3.6 Fournir à la MINISTRE, sur demande, tout document et tout renseignement relatif à l'application de la convention ;
- 3.7 Informer sans délai la MINISTRE de tout changement apporté à sa mission, à ses règlements et à son statut juridique pouvant contrevenir à la présente convention ;
- 3.8 Conserver tous les documents liés à l'AIDE FINANCIÈRE pendant une période de trois (3) ans suivant l'expiration de la convention ;
- 3.9 Respecter les lois et règlements applicables ;
- 3.10 Procéder par appel d'offres public pour l'adjudication de tout contrat de service comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal prévu à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) à moins d'une exception prévue à la loi ;
- 3.11 Éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs et celui de la MINISTRE. Si une telle situation se présente, le BÉNÉFICIAIRE doit immédiatement en informer la MINISTRE, qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au BÉNÉFICIAIRE comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention.

La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente convention.

4. RÉSILIATION

- 4.1 La MINISTRE se réserve le droit de résilier la convention pour l'un des motifs suivants :
 - a) le BÉNÉFICIAIRE fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention ;
 - b) le BÉNÉFICIAIRE cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens ;
 - c) le BÉNÉFICIAIRE lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.

- 4.2 Pour ce faire, la MINISTRE adresse un avis écrit de résiliation au BÉNÉFICIAIRE énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu :
- a) au paragraphe a) de la clause précédente, le BÉNÉFICIAIRE doit remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi la convention est automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai ;
 - b) aux paragraphes b) et c) de la clause précédente, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le BÉNÉFICIAIRE.
- 4.3 Le BÉNÉFICIAIRE a alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des activités réalisées et visées par la convention jusqu'à la date de sa résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. Si le BÉNÉFICIAIRE a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.
- 4.4 Le BÉNÉFICIAIRE est par ailleurs responsable de tous les dommages subis par la MINISTRE du fait de la résiliation de la convention.
- 4.5 Le fait que la MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.
- 4.6 La MINISTRE se réserve également le droit de résilier la convention sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.

Pour ce faire, la MINISTRE doit adresser un avis écrit de résiliation au BÉNÉFICIAIRE. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le BÉNÉFICIAIRE et la clause 4.3 s'applique alors.

5. RESPONSABILITÉS DU BÉNÉFICIAIRE

Le BÉNÉFICIAIRE est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cadre de l'application de la convention, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de cette dernière.

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à prendre fait et cause pour la MINISTRE et à l'indemniser de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

6. POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE À L'EMPLOI ET À LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

Le BÉNÉFICIAIRE ayant un établissement au Québec et ayant 50 employés ou plus au Québec depuis au moins 6 mois doit se conformer aux critères d'application du point 22 de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration pendant la durée de la présente convention d'aide financière.

7. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la MINISTRE, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

8. VÉRIFICATION

- 8,1 Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à permettre, à tout représentant désigné par la MINISTRE, un accès raisonnable à ses locaux, à ses livres et aux autres

documents afin de vérifier l'utilisation de l'AIDE FINANCIÈRE, et ce, jusqu'à trois (3) ans après l'expiration de la présente convention ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates. Le représentant de la MINISTRE peut tirer des copies ou des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion.

- 8,2 Les demandes de paiement découlant de la présente convention peuvent faire l'objet d'une vérification par la MINISTRE ou par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

9. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS DES PARTIES

- 9,1 Aux fins de l'application de la convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, les parties désignent respectivement pour les représenter les personnes dont le titre apparaît à la clause suivante.
- 9,2 Toute communication ou avis devant être transmis en vertu de la convention, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être transmis, par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Pour la MINISTRE :

La sous-ministre adjointe aux politiques, au financement, aux infrastructures et au soutien à la gestion
Ministère de l'Enseignement supérieur
675, boulevard René-Lévesque Est
Aile René-Lévesque, 3e étage
Québec (Québec) G1R 6C8
Courriel : nathalie.parenteau@mes.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 781-2300

Pour le BÉNÉFICIAIRE :

Président-directeur général
500, boul. Crémazie Est, 3e étage,
Montréal (Québec), H2P 1E7
Courriel : bernard.tremblay@fedcegeps.qc.ca
Téléphone : (514) 381-8631, poste 2328

Pour l'INTERVENANT :

La sous-ministre adjointe aux Relations Afrique, Francophonie et Affaires multilatérales
Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
525, boulevard René-Lévesque Est
3e étage
Québec (Québec) G1R 5R9
Courriel : helene.drainville@mri.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 649-2400

- 9,3 Si un remplacement est rendu nécessaire, chaque partie en avise l'autre dans les meilleurs délais.

10. ANNEXES

Les annexes mentionnées à la présente convention en font partie intégrante ; les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente convention, cette dernière prévaudra.

11. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la convention doit faire l'objet d'une entente écrite et signée par les parties. Cette entente ne peut changer la nature de la convention et elle en fait partie intégrante.

12. MODES AMIABLES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la convention ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

13. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

- 13.1 Malgré la date de sa dernière signature, la présente convention entre en vigueur le 31 mars 2023 et se termine lorsque les parties auront rempli leurs obligations, soit au plus tard le 30 décembre 2027.
- 13.2 Demeure en vigueur malgré la fin de la présente convention, quelle qu'en soit la cause, toute clause qui de par nature devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment les clauses concernant la responsabilité du BÉNÉFICIAIRE ainsi que la conservation des documents.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé et paraphé la présente convention en deux (2) exemplaires.

LA MINISTRE

Date : 2023-03-30 Par : 
M^{me} Nathalie Parenteau
Sous-ministre adjointe

LE BÉNÉFICIAIRE

Date : 31 mars 2023 Par : 
M. Bernard Tremblay
Président-directeur général

L'INTERVENANT

Date 30 mars 2023 Par : 
M^{me} Hélène Drainville
Sous-ministre adjointe

ANNEXE A

MISE EN ŒUVRE ET GESTION DU PROGRAMME

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à mettre en œuvre et gérer le Programme afin de soutenir la délocalisation de formations courtes à l'étranger développées par des établissements d'enseignement collégial québécois conjointement avec des institutions et organismes reconnus au sein des pays francophones partenaires, dans des domaines affectés par la pénurie de main-d'œuvre au Québec et d'intérêt mutuel pour les pays partenaires (ci-après les « Projets ») et à cette fin à :

1. Développer les outils pour la mise en œuvre et le suivi de la reddition de compte du Programme (ex : formulaire d'appel à projets, sondages, grille d'évaluation des projets, etc.) ;
 2. Accompagner les établissements québécois et étrangers, lorsque nécessaire, à la définition de projets porteurs dans le cadre du programme ;
 3. Réaliser des activités de promotion et d'information auprès du public cible concernant le Programme ;
 4. Appliquer de manières efficace et efficiente :
 - a) les normes du Programme notamment :
 - assurer le traitement des demandes effectuées en vertu du Programme ;
 - coordonner l'appel à projets des établissements *et la réception des dossiers (supprimé)* ;
 - conclure les conventions d'AIDE FINANCIÈRE avec les établissements sélectionnés et assurer le suivi et le respect de leurs modalités, dont les clauses relatives à la propriété intellectuelle ;
 - b) sur recommandation du Comité de gestion et après acceptation par la ministre, les paramètres de planification, de mise en œuvre, de suivi, de reddition de compte ainsi que sur tout autre sujet pertinent à la réalisation du mandat ;
 5. Faire valider et approuver, sur demande de la ministre, par une firme de vérification externe, les listes comprenant :
 - a) le titre des Projets soumis et retenus ;
 - b) le nom des établissements collégiaux ayant soumis un Projet retenu ou non ;
 - c) le montant de l'AIDE FINANCIÈRE recommandé par Projet ;
 6. Mettre en place et maintenir un Comité de gestion :
- 6.1 Composé des représentants suivants :

Tableau 1 - Composition du comité de gestion
--

Un (1) représentant de la ministre Un (1) représentant de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie Un (1) représentant <i>et un observateur de la Fédération des cégeps</i>

6.2 Devant se réunir :

- a) une première fois, au plus tard deux (2) mois après l'entrée en vigueur de la présente entente ;
- b) au moins une (1) fois par année, selon un calendrier à déterminer et en fonction des livrables prévus, afin d'assurer la fluidité des mécanismes de gestion de l'entente ;
- c) en fonction des besoins et des enjeux.

6.3 Ayant pour mandat, sous réserve des autorisations requises de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, de :

- a) faire des recommandations à la ministre concernant :
 - un cadre de gouvernance de l'entente ;

- les paramètres de planification, de mise en œuvre et de suivi et de reddition de compte ainsi que sur tout autre sujet pertinent à la réalisation du mandat de manières efficace et efficiente ;
 - la date du lancement de l'appel des Projets lors du premier comité de gestion qui aura lieu dans les deux (2) mois suivant la signature de la présente entente ;
- b) s'assurer de l'application :
- des normes du Programme ;
 - des paramètres de planification, de mise en œuvre et de suivi et de reddition de compte ainsi que tout autre sujet pertinent à la réalisation du mandat de manières efficace et efficiente ;
- c) s'assurer du suivi des objectifs, des livrables et des outils de gestion du Programme ;
- d) convenir des priorités d'action, des choix stratégiques et des livrables plus opérationnels ;
- e) discuter des enjeux, des préoccupations et des opportunités soulevés par l'un ou l'autre des membres ;
- f) de recevoir les recommandations du Comité de sélection sur les projets retenus et de le consulter au besoin à ce sujet ;
- g) de **faire toute recommandation à la ministre de l'Enseignement supérieur relative à l'administration du Programme**;

7. Mettre en place et maintenir un Comité de sélection :

7.1 Composé des représentants suivants :

Tableau 2 - Composition du comité de sélection	
Membres officiels	Membres observateurs
Un représentant de la ministre	Un représentant de l'organisme
Un représentant de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie	
Un représentant du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale	
Un représentant de la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration	

7.2 Devant se réunir :

- a) à la suite de chaque appel de projets ;
- b) annuellement pour l'évaluation globale du Programme, selon un calendrier à déterminer et en fonction des livrables ;
- c) au besoin ou lorsque jugé nécessaire par le Comité de gestion.

7.3 Ayant pour mandat de :

Nouvel alinéa: Le membre observateur n'aura pas droit de vote dans le cadre du processus de sélection finale des projets retenus dans le cadre du Programme

- a) **analyser l'ensemble des projets admissibles dans le cadre du Programme**
 - b) informer le Comité de gestion des Projets retenus dans le cadre du Programme **et proposer une attribution des budgets à chaque projet en fonction des limites fixées par l'article 7 de l'annexe B de la [CAF]**.
 - c) discuter des enjeux, des préoccupations et des opportunités soulevés par le Comité de gestion, et proposer des orientations sur les sujets abordés, le cas échéant ;
 - d) approuver **le rapport final** du Programme.
8. Effectuer une reddition de compte et à cette fin transmettre, à la ministre, les livrables suivants :

8.1 Rapport annuel des activités :

Au plus tard le 30 avril 2024, 2025, **et 2026** ~~2027 (supprimé)~~, pour l'année financière précédente, un rapport annuel des activités relatif à l'administration et aux allocations versées aux établissements incluant les éléments suivants pour le volet :

- a) Administration de l'entente :
 - les activités réelles réalisées entre le 1^{er} avril et le 31 mars d'une année ;
 - une brève analyse ainsi qu'une explication des écarts et des recommandations ;

b) AIDE FINANCIÈRE :

- l'AIDE FINANCIÈRE redistribuée entre le 1^{er} avril et le 31 mars d'une année ;
- une brève analyse ainsi qu'une explication des écarts et des recommandations ;
- l'ajustement final des montants d'AIDE FINANCIÈRE (le report à l'intérieur de la même convention d'aide financière ou le remboursement à la fin de la convention d'aide financière).

8.2 Rapport final du Programme :

Au plus tard le **30 septembre 2027**, un rapport final du Programme, pour l'administration de l'entente et des allocations :

- approuvé par le Comité de sélection;
- incluant les activités réelles réalisées entre le 1^{er} avril 2027 jusqu'au dépôt du rapport final concernant l'administration de l'entente et l'AIDE financière redistribuée;
- incluant toutes les informations pertinentes en lien avec la réalisation du Programme et une présentation des indicateurs et des cibles précisés prévus dans le tableau 3 suivant :

Tableau 3 – Indicateurs et cibles pour l'évaluation du Programme		
<i>Indicateurs</i>	<i>Cibles</i>	<i>Source</i>
1. Nombre de formations délocalisées entamées ou complétées par les établissements dans les pays francophones partenaires	12	Rapport final des projets
2. Nombre d'étudiantes et d'étudiants inscrits aux formations délocalisées	360	Rapport final des projets
3. Taux de diplomation des étudiantes et des étudiants inscrits aux formations délocalisées	75 %	Rapport final des projets.
4. Nombre total d'étudiantes et d'étudiants recrutés par des entreprises québécoises	180	Rapport final des projets
5. Nombre d'entreprises québécoises qui ont recruté des étudiants ayant réussi la formation	20	Rapport final des projets
6. Nombre total des ressources humaines dans les établissements québécois et les établissements francophones partenaires affectées aux projets, par type d'emploi	75	Rapport final des projets
7. Taux de satisfaction des établissements québécois participants vis-à-vis du Programme	Très bon, rencontre, ou dépasse les attentes	Rapport final des projets
8. Taux de satisfaction des entreprises québécoises participantes vis-à-vis du Programme	Très bon, rencontre, ou dépasse les attentes	Rapport final des projets
9. Taux de satisfaction des partenaires francophones étrangers vis-à-vis du Programme	Très bon, rencontre, ou dépasse les attentes	Rapport final des projets
10. Taux de satisfaction des étudiants francophones étrangers vis-à-vis du Programme	Très bon, rencontre, ou dépasse les attentes	Rapport final des projets

- Rembourser l'AIDE FINANCIÈRE non utilisée en la retournant au ministère des finances du Québec.

ANNEXE B

NORMES DU PROGRAMME

ANNEXE 3

PROGRAMME QUÉBEC/FRANCOPHONIE EN FORMATION TECHNIQUE

1. Raison d'être

Lors du 18^e Sommet de la Francophonie les 19 et 20 novembre 2022 à Djerba (Tunisie), le gouvernement du Québec a annoncé la création d'un nouveau programme pour soutenir la délocalisation de formations courtes à l'étranger développées par des établissements d'enseignement collégial québécois conjointement avec des institutions et organismes reconnus au sein des pays francophones partenaires, dans des domaines affectés par la pénurie de main-d'œuvre au Québec et d'intérêt mutuel pour les pays partenaires.

2. Orientations et objectifs

Le Programme vise à positionner les établissements d'enseignement collégial québécois comme des leaders en formation technique à l'échelle de la Francophonie, aider les entreprises québécoises à faire face à la pénurie de main-d'œuvre *et à (supprimé?)* **et** contribuer au développement des compétences dans les pays francophones partenaires. Plus spécifiquement, il poursuit les trois objectifs suivants :

- a. Appuyer les établissements d'enseignement collégial dans la délocalisation et le développement de formations courtes au sein de pays francophones partenaires.
- b. Soutenir le recrutement de travailleurs par des entreprises québécoises dans les pays francophones partenaires.
- c. Offrir des formations techniques dans des domaines prioritaires pour le Québec et le pays partenaire, qui soient coconstruites avec un établissement d'enseignement local et disponibles à un prix accessible aux candidats locaux.

3. Date d'entrée en vigueur du Programme

Le Programme débute à la date du lancement de l'appel à candidatures et prendra fin au plus tard le 30 juin 2027.

4. Définitions aux fins de l'application de la norme

« Établissement d'enseignement ou établissement » : un cégep membre de la Fédération des cégeps.

« Pays francophone(s) partenaire(s) » : les États membres, associés ou observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie ou faisant partie de la liste 2022 des dix pays comptant le plus de locuteurs du français dans le monde selon l'Observatoire de la langue française ; et qui sont récipiendaires de l'aide publique au développement en 2022-2023 selon le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, soit :

Afrique

Algérie • Bénin • Burkina Faso • Burundi • Cap-Vert • Cameroun • Comores • Congo • Congo (République démocratique) • Côte d'Ivoire • Djibouti • Égypte • Gabon • Gambie • Ghana • Guinée • Guinée-Bissau • Guinée équatoriale • Madagascar • Mali • Maroc • Maurice • Mauritanie • Mozambique • Niger • République centrafricaine • Rwanda • Sao Tomé-et-Principe • Sénégal • Tchad • Togo • Tunisie

Amérique centrale et Amérique latine

Argentine • Costa Rica • Mexique

Antilles

Dominique • Haïti • République dominicaine • Sainte-Lucie

Asie et Europe

Arménie• Bosnie-Herzégovine• Cambodge• Géorgie• Kosovo• Laos• Liban• Macédoine du Nord• Moldavie• Monténégro• Roumanie • Serbie • Thaïlande• Ukraine• Vanuatu• Vietnam

« Programme d'études ou programme de formation technique » : une formation initiale conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) ciblée au tableau 1 de la section 6.3.

« Formation initiale » : une formation qui prépare à accéder au marché du travail. Elle sert à acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour exercer une profession permettant d'accéder au marché du travail.

« Formation délocalisée » : un programme d'études offert en présence ou en mode hybride (formation en présentiel et virtuel) dans un pays francophone partenaire. L'étudiant doit compléter la majeure partie de la formation, incluant des stages le cas échéant, dans le pays partenaire.

« Projet » : une activité structurée réalisée par un établissement qui soumet une demande de financement dans le cadre du Programme.

« Opérateur » : l'organisation qui assure la gestion opérationnelle du Programme soit, la Fédération des cégeps.

5. Modalités du Programme

Un appel à projets unique est prévu au cours de l'exercice 2023-2024, pour les fins du Programme. Selon les disponibilités budgétaires prévues dans le cadre du Programme, la ministre de l'Enseignement supérieur se réserve le droit de lancer des appels à projets supplémentaires.

6. Critères d'admissibilité

6.1. *Organismes québécois admissibles*

Sont admissibles au Programme :

- Les cégeps membres de la Fédération des cégeps reconnus par le ministère de l'Enseignement supérieur.

6.2. *Organismes québécois non-admissibles*

Sont exclus du Programme :

- Les collèges privés subventionnés et non subventionnés.
- Les organismes gouvernementaux.
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises du Québec ou au Registre des entreprises du Canada.
- Les entreprises privées domiciliées à l'extérieur du Canada.
- Les organismes ayant un bureau au Québec principalement pour la collecte ou la redistribution de fonds.
- Les ordres professionnels, les organisations syndicales ou politiques.
- Les organismes à but non lucratif canadiens ayant leur siège social dans une province autre que le Québec.
- Les associations à caractère religieux.
- Les organisations internationales gouvernementales ou non gouvernementales basées au Québec qui bénéficient d'un accord relatif à des avantages consentis par le gouvernement du Québec.
- Les établissements qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, n'ont pas respecté leurs obligations ou ont été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière par l'un des quatre ministères partenaires du Programme.

6.3. *Projets admissibles*

Pour être admissible, un projet doit :

- Viser la délocalisation d'un programme d'études de formation initiale en français, conduisant à une AEC déjà autorisée à être offerte par le MES et se retrouvant dans la liste des AEC admissibles au tableau 1 de la présente section.
- Associer au moins un partenaire local (institutionnel, gouvernemental, associatif ou autre sans but lucratif) qui offre déjà des formations techniques ou professionnelles reconnues dans le pays francophone où se déroule le projet. Le partenaire local de l'établissement collégial québécois dans le pays francophone où se déroule la formation ne peut pas être une filiale de cet établissement ni avoir un lien corporatif avec cet établissement ou la personne morale qui en est la propriétaire.
- Proposer une formation qui soit financièrement accessible aux étudiants du pays francophone partenaire.
- Associer au moins un employeur québécois ayant exprimé un intérêt à recruter des personnes formées dans le cadre du programme d'études.
- Respecter les exigences documentaires et les échéanciers impartis dans le cadre du Programme.
- Dans l'éventualité où un établissement d'enseignement devait vouloir présenter un projet dans un pays faisant l'objet d'un avertissement "Évitez tout voyage" [...]

Tableau 1 - Programmes d'études admissibles

Tout programme d'études :	• Conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) déjà autorisée à être offerte par la MINISTRE. • Se trouvant dans la liste suivante :
----------------------------------	--

Code	Titre de l'AEC	
CNE0M	Gestion d'entreprises agricoles	
CNE13	Production maraîchère biologique	
CNLOA	Transformation des aliments	
ELC1G	Conception et dessin assistés par ordinateur (CDAO)	
ELJ00	Maintenance d'éoliennes	3 ajouts:
ELJ1G	Automatisation industrielle I - conception, installation, modification et dépannage	ECA.0H: Opération des procédés industriels
ELJ32	Automatismes et informatique industriels	
ELJ33	Technologies des énergies renouvelables et rendement énergétique (TERRE)	
ELJ36	Automatismes industriels	ECA.00: Procédés de traitement de minerais
ELJ3C	Instrumentation, électronique et maintenance	
ELJ3F	Instrumentation, automatisation et robotique (IAR)	
ELJ3J	Automatisation des procédés industriels	ECA.0T: Procédés industriels et technologies vertes
ELJ3K	Électronique industrielle, option-Instrumentation et contrôle industriel	
ELJ3N	AEC Technologie de l'électronique industrielle	
ELJ3R	Réseaux de télécommunication Internet	
ELJ3S	Opération et contrôle de procédés industriels	
ELJ3V	Robotique industrielle	
ELJ3W	Production de matériel électronique	
ELJ3X	Électronique industrielle - Instrumentation et contrôle	
ELJ3Y	Programmation et analyse de systèmes électroniques	
ELJ3Z	AEC en Industrie Intelligente	
ELJ40	AEC en Automatisation industrielle	
ELJ41	Entretien des systèmes électriques en métallurgie	
ERA09	Traitement des eaux	
ETA08	Technologie de la transformation de l'aluminium	
EWA02	Éléments d'avionique	
EWA0X	Maintenance d'aéronefs	
EWA1D	Contrôle de la qualité en aéronautique	
JEE0K	Techniques en éducation à l'enfance	
JNCOH	Techniques d'éducation spécialisée	
JNCOP	Éducation spécialisée	
JNCOU	Éducation spécialisée	
JNC13	Techniques d'éducation spécialisée	
JNC18	Éducation spécialisée	
JNC1B	Techniques d'éducation spécialisée en déficience intellectuelle	

JNC1E	Techniques en éducation spécialisée
JNC1L	Harmonisation en stimulation psychomotrice et du langage
LEA0C	Analyste programmeur
LEA1C	Conception de pages Web
LEA1U	Concepteur de bases de données
LEA20	Implantation d'un réseau et téléphonie IP
LEA22	Gestion des micro-ordinateurs et réseautique Cisco
LEA23	Informatique de gestion
LEA3D	Sécurité informatique et réseautique
LEA3N	Programmation orientée objet et technologies WEB
LEA54	Architecture et gestion de réseaux
LEA6A	Développement de bases de données
LEA6B	Administration systèmes et réseaux
LEA6C	Développement Web
LEA6P	Architecture et gestion de réseaux
LEA6Q	Programmeur Web
LEA7D	Administration des réseaux et sécurité informatique
LEA82	AEC Gestion de réseaux et sécurité des systèmes
LEA83	Informatique de gestion
LEA84	Gestion de réseaux informatiques
LEA8H	Programmation et maintenance d'applications
LEA8J	Programmeur/analyste
LEA8Z	Réseaux et cybersécurité
LEA9A	Programmeur - programmeuse analyste
LEA9R	Programmeur(euse) analyste en informatique de gestion - Support technique et gestion de réseaux
LEAA3	Soutien technique en informatique
LEAA6	Gestionnaire de réseaux Linux et Windows
LEAA8	Gestion de réseaux
LEAA9	Gestion des événements et du service aux usagers d'un parc informatique
LEAB0	Gestion de l'infrastructure des TI
LEABD	Informatisation d'une petite entreprise
LEABU	Programmation en technologies Web
LEABV	Gestion des systèmes de bases de données
LEABW	Gestion des applications - technologies de l'information
LEABY	Développement logiciel
LEAC1	Réseautique et sécurité informatique
LEAC2	Conception et administrative d'une infrastructure réseau WAN
LEAC3	Développement d'applications web avancé
LEAC5	Développement de sites Web transactionnels
LEAC7	Programmeur de jeux vidéo
LEAC8	Programmation d'applications mobiles
LEACB	Développement d'applications mobiles
LEACG	Développement d'applications mobiles
LEACN	Techniques de l'informatique
LEAD4	Programmation, bases de données et serveurs
LEAD5	Développement d'applications mobiles multiplateformes
LEAD6	Développement d'applications sécuritaires
LEAD8	Prévention et intervention en cybersécurité
LEADL	Analyse en intégration et qualité des données
LEADN	Sécurisation d'un parc informatique
LEADY	Développement d'applications Web

Les projets pourront être élaborés en consortium et associer plus d'un partenaire institutionnel (par ex. établissement d'enseignement), gouvernemental, associatif ou un organisme sans but lucratif au Québec ou dans le pays francophone visé par le projet. L'établissement collégial québécois doit faire état de l'ensemble de ses partenaires dans la présentation de son projet.

Le Programme encourage les nouvelles collaborations entre établissements québécois et établissements des pays francophones partenaires. Des établissements peuvent présenter des projets à partir de formations délocalisées existantes offertes en collaboration avec un partenaire local à l'étranger, dans la mesure où une bonification de ladite formation ou une expansion de celle-ci à un autre pays francophone est proposée.

Si le cheminement du programme d'études proposé par le projet soumis comprend une portion à réaliser au Québec, **qu'il s'agisse d'études ou de stages**, le projet doit préciser les démarches d'immigration qui seront à réaliser par les étudiants, **incluant l'accompagnement informatif offert par le cégep ou tout autre organisme québécois**. *Le projet doit prendre en compte les coûts et les délais que nécessitent la présentation d'une demande de permis d'études ou de permis de travail. Si une partie du programme d'études devait être offert en ligne par un établissement situé au Québec, aucune démarche d'immigration ne serait nécessaire. Les démarches d'immigration pendant la période des études ne sont obligatoires que si l'étudiant doit séjourner au Québec (supprimé??).*

6.4. Projets non-admissibles

Un projet n'est pas admissible s'il vise :

- La création d'une coentreprise dans un pays étranger.
- *Un partenariat avec un établissement d'enseignement privé à but lucratif dans le pays francophone partenaire (supprimé).*

Dans le but d'assurer une diversité de projets dans plusieurs pays francophones partenaires, un maximum de deux (2) projets par établissement d'enseignement collégial québécois pourra se voir octroyer un soutien en vertu du programme.

6.5. Durée des projets

En excluant la production et la remise du rapport final, le projet doit être réalisé à l'intérieur d'un délai de trois (3) ans à compter de l'annonce faite à un établissement collégial dont le projet est retenu dans le cadre du Programme.

De manière exceptionnelle, une prolongation de la durée du projet est possible, sans bonification financière, lorsqu'il est démontré que celle-ci est essentielle à la réussite du projet. Le cas échéant, l'établissement doit faire une demande d'approbation par écrit auprès de l'Opérateur. Le projet devra toutefois être terminé au plus tard le 30 juin 2027.

7. Montant de l'aide financière aux établissements

Le montant maximum versé à un établissement d'enseignement par projet et par année est de 250 000 \$. Le montant total maximum versé à un établissement d'enseignement **pour la réalisation complète d'un projet d'une durée de trois ans** est de 750 000 \$.

L'aide financière provenant du Programme est limitée à **85 %** de la totalité des dépenses admissibles par projet. Le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues par l'établissement des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que des entités municipales ne doit pas dépasser **90 %** des dépenses admissibles du projet financé par le Programme.

L'établissement d'enseignement doit apporter une contribution minimale à la réalisation de son projet d'au moins **10 %** de la valeur de celui-ci.

Aux fins des règles de cumul des aides financières publiques, le terme « Entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des enseignements personnels (Chapitre A-2.1).

La contribution exigée de l'établissement peut provenir de ses moyens propres ou d'un apport en biens et services de ses partenaires au Québec ou dans le pays francophone partenaire.

8. Modalités de versement de l'aide financière

La subvention à l'établissement porteur d'un projet dans le cadre du Programme est accordée en trois versements :

- Premier versement du montant représentant 40 % de la subvention totale : dans les soixante (60) jours suivant la signature de la convention de subvention entre l'établissement et l'Opérateur.
- Deuxième versement du montant représentant 20 % de la subvention totale **au plus tard le 30 avril 2025, suivant l'acceptation du rapport annuel d'activités de l'établissement par l'opérateur;**
- Troisième versement du dernier montant représentant 20 % de la subvention totale **au plus tard le 30 avril 2026, suivant l'acceptation du rapport annuel d'activités de l'établissement par l'opérateur;**
- **Quatrième versement du montant représentant 20 % de la subvention totale: dans les soixante (60) jours suivant l'acceptation par l'Opérateur du rapport final détaillé sur la réalisation du projet transmis par l'établissement selon l'échéancier prévu par la convention de subvention.**

8.1. Dépenses admissibles

Les dépenses effectuées par les établissements d'enseignement doivent être réalisées au Québec ou dans le pays francophone partenaire. Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Les dépenses liées directement à la réalisation, au fonctionnement et au suivi du projet.
- Les coûts de la main-d'œuvre et les frais de déplacement liés directement au projet. En cas de déplacements internationaux, la prise en charge sera conforme aux barèmes en vigueur dans les cégeps concernés.
- Les coûts de services nécessaires à la réalisation du projet.
- Les coûts des communications et de la diffusion de l'information directement liés au projet.
- Les frais d'achat ou de location d'équipement effectués par l'établissement québécois ou l'établissement francophone partenaire, jusqu'à concurrence de 10 % du montant total de la subvention octroyée, pour les fins de la réalisation de ce projet. Le pourcentage permis pourra être évalué à la hausse et au cas par cas par l'Opérateur pour les programmes offerts en formule présentielle.
- Les frais d'administration de l'établissement collégial québécois jusqu'à concurrence de 10 % du montant total de la subvention octroyée, incluant les frais de loyer, le matériel de bureau, l'électricité, les infrastructures technologiques, la publicité et la promotion, les assurances, les frais bancaires.
- **Les frais de vérification externe exigés pour fins de reddition de comptes du Programme.**

8.2. Dépenses non-admissibles

Les dépenses non-admissibles sont les suivantes :

- Les frais engagés avant la confirmation de l'aide financière accordée.
- Les frais relatifs à l'aménagement d'infrastructures ou à l'acquisition de terrains, d'immobilisations et de véhicules au Québec ou dans le pays francophone partenaire.
- Les contraventions et les frais juridiques afférents spécifiquement à des condamnations pour des infractions civiles ou criminelles commises par des individus.
- Les frais engagés par une entreprise québécoise pour les démarches de recrutement (notamment, afférentes aux démarches d'immigration) des étudiants formés dans le cadre du projet.
- Tous les frais liés à des dépenses personnelles effectuées par des représentants de l'établissement d'enseignement ou de son établissement partenaire sans lien direct avec le projet.
- Les frais de déplacement ou ceux liés à l'utilisation du véhicule de l'organisme à des fins personnelles.
- Les dons monétaires à une fondation.

- Les prêts personnels à un employé ou à un administrateur de l'établissement collégial québécois ou à son partenaire étranger.
- Toutes les dépenses qui ne sont pas liées à la réalisation du projet ou à l'atteinte des objectifs du Programme.

9. Procédure d'appel à projets

Nouvel alinéa: Dans l'éventualité où un établissement d'enseignement devait vouloir présenter un projet dans un pays faisant l'objet d'un avertissement "Évitez tout voyage" [...]

9.1. *Présentation d'un projet*

Les demandes d'aide financière doivent être présentées par l'établissement d'enseignement collégial au moyen du formulaire dûment rempli et acheminé par voie électronique **au [MRIF]**, à la suite de l'appel à projets publié par ce dernier.

Les demandes doivent aussi être accompagnées des pièces justificatives suivantes :

- Une lettre signée par le dirigeant de l'établissement collégial québécois confirmant son appui au projet.
- Une lettre signée par le dirigeant de l'établissement francophone partenaire confirmant sa participation et son appui au projet **et son intention de faire reconnaître la formation par les autorités du pays hôte**;
- Une lettre de la part d'au moins un employeur québécois confirmant son intérêt à recruter des personnes formées dans le cadre du programme.
- Un échéancier de réalisation du projet.
- Un budget pro forma, en incluant les sources de financement et les postes de dépenses prévus pour la durée du projet.
- Tout document permettant de valider le respect des exigences en matière de santé, de sécurité et d'éthique, prévues dans la section portant sur ces questions dans la présente norme.
- **Toute autre document jugé nécessaire par l'Opérateur et approuvé par le comité de gestion**

Nouvel alinéa:
[date limite du
15 novembre
2023 23 h 59].

9.2. *Sélection des projets*

Tel que prévu dans la section 9.1, la présentation d'un "pré-projet" et sa validation par le Comité de gestion du Programme peut être requise en fonction du pays ciblé Les projets qui franchissent cette étape, ainsi que tous les autres projets, font ensuite l'objet d'une analyse en deux temps.

D'abord, **le [MRIF]** vérifie l'admissibilité de l'organisme et du projet sur la base des modalités établies dans la présente norme, notamment la complétude du dossier. Les projets qui ne rencontrent pas ces critères formels ne sont pas admissibles.

Les projets admissibles sont ensuite évalués par le Comité de sélection sur la base des critères suivants :

- Les capacités humaines, opérationnelles et financières de l'établissement et de ses partenaires au Québec et à l'étranger et l'expérience passée de l'établissement en matière de délocalisation de programmes d'études à l'étranger (25 %).
- La pertinence, la cohérence et le réalisme des objectifs et moyens proposés, du modèle logique, du calendrier et du budget (20 %).
- La qualité de l'approche pédagogique proposée dans le programme d'études (15 %).
- L'arrimage du programme d'études avec les secteurs prioritaires **du marché du travail** au Québec et les besoins du ou des employeurs québécois participants (15 %);
- L'accessibilité financière du programme d'études et sa contribution au développement des compétences des personnes apprenantes et des capacités de l'établissement d'enseignement local partenaire (10 %). (av. 1)
- La perspective de pérennité du programme d'études et le potentiel de retombées à long terme (10 %).
- L'appréciation générale du projet (5 %).

10. Reddition de comptes

Les établissements d'enseignement devront produire et transmettre à l'Opérateur des rapports narratifs et financiers à chaque année du programme soit:

- Pour la première année (2024-2025), au plus tard le 15 mars 2025;
- Pour la deuxième année (2025-2026), au plus tard le 15 mars 2026;
- Pour la troisième année (2026-2027), un rapport final doit être présenté dans les soixante (60) jours de la réalisation du projet.

Ces rapports devront inclure l'ensemble des éléments précisés à la section 10.1 « Documents et indicateurs ».

Ces rapports seront transmis selon l'échéancier prévu dans la convention de subvention conclue entre l'établissement et l'Opérateur du Programme.

La reddition de comptes des établissements collégiaux québécois devra aussi inclure, *tant pour le rapport intérimaire que (supprimé av. 1)* pour le rapport final :

- Le rapport d'une personne vérificatrice indépendante signé par une personne expert-comptable autorisée, lorsque la somme totale versée par le gouvernement du Québec à l'établissement pour les fins du projet est équivalente ou supérieure à 250 000 \$.

OU

- Un rapport de mission d'examen signé par une personne expert-comptable autorisée, lorsque la somme totale versée par le gouvernement du Québec pour les fins du projet est inférieure à 250 000 \$.

10.1. Documents et Indicateurs

Rapport intérimaire annuel :

Pour mesurer la mise en œuvre et la progression du projet, les établissements devront fournir à l'Opérateur un court rapport narratif, les états financiers et un calendrier à jour des activités pour leur projet. Les rapports annuels doivent également inclure les indicateurs au tableau 2.A ou 2.B selon le cas :

Tableau 2 – Indicateurs et cibles pour les rapports intermédiaires annuels			24-25	25-26
Indicateurs			Cibles	
1.	Pourcentage de progression du projet		30 %	60 %
2.	Nombre de rencontres préparatoires avec les partenaires québécois et francophones étrangers liées au projet		15	25
3.	Nombre de salariés de l'établissement québécois et de son partenaire francophone étranger, par type d'emploi, affectés au projet à temps complet ou partiel		4	4
4.	Nombre d'étudiantes et d'étudiants inscrits par cohorte de formation offerte		30	30

Rapport final :

Pour mesurer les résultats finaux du projet, les établissements devront fournir à l'Opérateur un court rapport narratif sur les résultats finaux et un budget final du projet. Les indicateurs au tableau 3 doivent se retrouver dans le rapport des établissements :

Tableau 3 – Indicateurs et cibles pour le rapport final		
Indicateurs		Cibles
1.	Pourcentage des étudiants qui ont diplômé dans le cadre du projet	75 %
2.	Nombre de salariés de l'établissement québécois et de son partenaire francophone étranger, par type d'emploi, affectés au projet à temps complet ou partiel	6
3.	Nombre d'étudiants recrutés par des entreprises québécoises à la suite de la formation reçue	15

Finalement, les résultats des sondages visant à recenser les données au tableau 4 devront être transmis à l'Opérateur :

Tableau 4 – Indicateurs et cibles pour les sondages	
Indicateurs	Cibles
1. Taux de satisfaction des établissements québécois participant vis-à-vis du projet et du Programme	Très bonne, rencontre ou dépasse les attentes.
2. Taux de satisfaction de la/des entreprises québécoises vis-à-vis du projet et du Programme	Très bonne, rencontre ou dépasse les attentes.
3. Taux de satisfaction du/des partenaires francophones étrangers vis-à-vis du projet et du Programme	Très bonne, rencontre ou dépasse les attentes.

4. Taux de satisfaction des étudiants francophones étrangers vis-à-vis du projet et du Programme	Très bonne, rencontre ou dépasse les attentes.
--	--

Les résultats de ces sondages devront être compilés par les établissements et transmis à l'Opérateur.

La présentation des indicateurs quantitatifs ci-dessus inclura une analyse comparative des données sur la base du genre des personnes apprenantes.

11. Exigences en matière de santé, de sécurité et d'éthique

L'établissement d'enseignement qui dépose une demande d'aide financière dans le cadre du Programme doit :

- Avoir un code d'éthique ou un code de conduite pour le comportement de toutes les personnes, employées ou bénévoles, de son organisation.
- S'engager à respecter les lois et règlements en vigueur au Québec et au Canada, notamment la Loi sur les normes de travail.

L'établissement qui dépose une demande d'aide financière comportant des déplacements internationaux doit aussi :

- Avoir une politique ou un code de conduite en matière d'agressions, d'inconduites et de harcèlement sexuels.
- S'engager à respecter toutes les conditions ou obligations en matière de santé, de sécurité et d'éthique qui lui incomberont en vertu d'une convention de subvention avec l'Opérateur.
- Avoir un plan de gestion de crise et des situations d'urgence, ainsi que des directives de sécurité pour le pays où se déroule le projet afin de transmettre à toute personne en déplacement à l'étranger, employée ou bénévole, les informations essentielles sur les risques et la sécurité, dont :
 - Les procédures d'urgence et de rapatriement (par exemple en cas de maladie, d'accident, etc.) pour les personnes en déplacement à l'étranger.
 - Les directives destinées aux personnes en déplacement à l'étranger afin qu'elles adoptent un comportement sécuritaire et adapté aux lois et à la culture du pays.

11.1. Promotion éthique

- Les établissements d'enseignement, ainsi que leurs partenaires au Québec et dans le pays francophone où est offerte la formation, devront faire la promotion du programme d'études selon les plus hauts standards éthiques, en mettant en évidence la qualité du programme sur le plan académique et ses avantages pour le développement des compétences personnelles et professionnelles des personnes apprenantes.
- Ils devront également informer les personnes apprenantes que la réussite du programme d'études ne constitue en aucun cas la garantie de l'obtention d'un titre de séjour au Québec et au Canada. Les personnes candidates souhaitant poursuivre un projet d'immigration après leur réussite du programme d'études devront entreprendre une démarche en ce sens auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et d'Immigration, réfugiés et Citoyenneté Canada.

ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ

Le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) exige une visibilité minimale pour tout investissement, indépendamment du montant accordé. Tout organisme qui reçoit une subvention s'engage à respecter les exigences suivantes :

- accorder au MES une visibilité équivalant à celle accordée à tout autre partenaire de même niveau ;
- faire approuver par le MES les différents outils de communication où le logo du gouvernement apparaît, et ce, **dans un délai minimum de 10 jours ouvrables avant la date de publication** ;
- faire connaître la contribution du gouvernement du Québec par l'application de la signature gouvernementale sur ses outils de communication conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV) (dépliants, brochures, affiches, site Web, etc.) ;
- autoriser qu'une annonce publique soit faite par le ministre ou son représentant ou offrir la possibilité à un représentant du gouvernement du Québec d'annoncer l'AIDE FINANCIÈRE accordée au moyen d'un communiqué de presse ou d'une annonce publique faisant état de la participation financière du gouvernement du Québec, et attendre que cette annonce soit faite avant d'en faire mention publiquement ;
- si l'organisme ou le promoteur organise une annonce publique à laquelle le ministre ou son représentant ne peuvent participer, mentionner l'AIDE FINANCIÈRE du gouvernement du Québec et offrir la possibilité d'insérer un communiqué de presse du Ministère dans la pochette de presse ou d'insérer une citation du ministre dans le communiqué de presse du promoteur ou de l'organisme ;
- offrir la possibilité d'insérer un mot du ministre dans les documents de présentation de l'organisme, du projet ou de l'événement ;
 - o Spécifications : faire parvenir les spécifications techniques des éléments de visibilité à la Direction des communications dans un délai minimum de 10 jours ouvrables avant la date de tombée.
- inviter un représentant du gouvernement du Québec lors des activités protocolaires (gala, remise de prix ou de médailles, etc.) ;
- accorder à un représentant du gouvernement du Québec un accès privilégié aux activités de l'organisme qui pourraient découler du projet ou de l'événement ;
- mentionner la participation du gouvernement du Québec dans les communications relatives au bilan de l'organisme, du projet ou de l'événement ;
- fournir des preuves de visibilité, dans les 30 jours suivant le déroulement de l'activité (dans le cas des événements).

NORMES D'UTILISATION DE LA SIGNATURE GOUVERNEMENTALE

Le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV) (www.piv.gouv.qc.ca) impose des règles strictes quant à l'utilisation de la signature gouvernementale. Il est exigé d'utiliser le logo suivant sur les outils de communication afin de souligner la participation financière du Ministère. Celui-ci existe en trois versions :



Il est à noter que dans les imprimés, la hauteur du drapeau ne doit jamais être inférieure à 5,5 mm.



Pour l'obtention d'un logo ou pour toute question au sujet de l'application du PIV, veuillez joindre la Direction générale des communications du ministère de l'Éducation, du ministère de l'Enseignement supérieur et du ministère de la Famille par courriel à dc@education.gouv.qc.ca.

À noter que ce document présente la visibilité générale et minimale à accorder au MES. Un conseiller en communication du Ministère pourrait prendre contact avec votre organisme pour préciser, adapter et bonifier ces éléments de visibilité.

Jean-Philip Ruel

De: Stéphanie Campeau
Envoyé: 19 mars 2024 12:13
À: Aurèle Veczan
Cc: Isabelle Dumont
Objet: TR: PQFFT - Plan de mise en oeuvre
Pièces jointes: Plan_MiseEnOeuvre_PQFFT.pdf



Bonjour,

Svp ouvrir un SC pour cette demande de la Fédération des cégeps (note et lettre selon la recommandation).

Échéance 28 mars.

Merci pour le suivi,

Stéphanie Campeau

Directrice de la mobilité étudiante et des relations internationales
Ministère de l'Enseignement supérieur
stephanie.campeau@mes.gouv.qc.ca

En présence au bureau du lundi au vendredi

De : Brown Mastropaolo, Francis <Francis.Brown@fedeccegeps.qc.ca>

Envoyé : 19 mars 2024 10:33

À : Stéphanie Campeau <stephanie.campeau@mes.gouv.qc.ca>; Olivier, Alain <Alain.Olivier@mri.gouv.qc.ca>

Objet : PQFFT - Plan de mise en oeuvre

Bonjour Stéphanie, Alain,

J'espère que vous allez bien !

Je vous contacte aujourd'hui pour vous signaler que la rencontre de démarrage avec les cégeps s'est très bien déroulée.

Nous avons exposé les éléments de gestion et de gouvernance, présenté les rôles de chaque organisation et proposé un plan de mise en oeuvre pour 1) répondre aux obligations de la Fédération comme opérateur et 2) identifier les éléments les plus porteurs de soutien aux cégeps pour la réussite des projets, notamment pour assurer la reddition de comptes utile aux ministères.

Ce plan est fort positif, car nous avons trouvé la programmation nécessaire pour répondre à notre mandat, mais aussi en assurant le suivi et soutien aux cégeps sans oublier les aspects de reconnaissance des formations et de pérennisation.

Vous trouverez le plan adopté par les cégeps pour discussion au sein du comité de gestion.

En plus d'échanger sur les éléments d'activités inclus dans le document, j'attire votre attention sur les considérations budgétaires.

Nous devons aborder les considérations budgétaires. Tel qu'exposé de manière prévisionnelle en mars 2023, la convention d'aide financière ne couvrira pas le coût en ressources humaines pour la période d'activité du Programme. De plus, aucun apport budgétaire n'était prévu pour la réalisation d'activités terrain. Je pense à des missions terrain pour soutenir les projets et augmenter la reconnaissance du Programme avec vous. À titre d'exemple, pour le lancement du PQFFT, la représentation du Québec à Rabat nous a déjà indiqué l'absence de fonds de leur côté pour organiser ce lancement.

Je vous laisse consulter le document et m'indiquer si nous pourrions en discuter en rencontre à trois.

En vous remerciant et en vous souhaitant une excellente journée,

Francis

FRANCIS BROWN MASTROPAOLO, Adm.A.

DIRECTEUR DES AFFAIRES INTERNATIONALES

Direction des affaires internationales

FÉDÉRATION DES CÉGEPS

800, boul. De Maisonneuve Est, 15^e étage

Tél. : +1-438-834-8930

www.fedecegeps.qc.ca

La Direction des affaires internationales a une page [LinkedIn](#), abonnez-vous pour suivre nos actualités à l'international.

*Le présent courriel est uniquement destiné au(x) destinataire(s) susmentionné(s). Son contenu est confidentiel. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez nous en informer immédiatement et détruire l'original, sans en tirer de copie, en dévoiler le contenu, ni prendre quelque mesure fondée sur celui-ci. **Avant d'imprimer, pensez à l'environnement.***

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PQFFT

CONTEXTE

Le Programme Québec Francophonie en formation technique (PQFFT) qui vise à positionner les cégeps québécois comme des leaders en formation technique à l'échelle de la Francophonie, à appuyer les entreprises québécoises à faire face à la pénurie de main-d'œuvre et à contribuer au développement des compétences techniques dans les pays partenaires, en est à sa première année de mise en œuvre. Il s'agit d'une initiative novatrice et unique du gouvernement québécois qui valorise, pour une première fois, la délocalisation de programme d'attestation d'études collégiales (AEC) à l'international. Le financement est assuré par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) et la coordination gouvernementale par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF). Puisque le Programme s'adresse uniquement aux cégeps du Québec, sa gestion et sa mise en œuvre sont assurées par la Fédération des cégeps.

Ainsi, selon le Cadre de gouvernance du PQFFT, la Fédération aura la responsabilité de favoriser la cohérence du Programme, d'appuyer déroulement de la mise en œuvre des activités des projets et d'assurer une bonne gestion des fonds publics qui y sont alloués.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA FÉDÉRATION DES CÉGEPS

Voici, pour référence, la description des Rôles et responsabilités de la Fédération des cégeps en matière de mise en œuvre, telle qu'énoncée dans *l'annexe A* de la Convention d'aide financière (CAF) :

« La Fédération des cégeps (LE BÉNÉFICIAIRE) s'engage à mettre en œuvre et gérer le Programme afin de soutenir la délocalisation de formations courtes à l'étranger développées par des établissements d'enseignement collégial québécois conjointement avec des institutions et organismes reconnus au sein des pays francophones partenaires, dans des domaines affectés par la pénurie de main-d'œuvre au Québec et d'intérêt mutuel pour les pays partenaires (ci-après les « Projets ») et à cette fin à :

1. Développer les outils pour la mise en œuvre et le suivi de la reddition de compte du Programme, par exemple :
2. Accompagner les établissements québécois et étrangers, lorsque nécessaire, en vue de la définition de projets porteurs dans le cadre du programme.
3. Réaliser des activités de promotion et d'information auprès des publics concernés par le Programme, et élaborer tout document de présentation en appui à de telles activités.
4. Appliquer de manière efficace et efficiente :
 - a) les normes du Programme notamment :
 - assurer le traitement des demandes effectuées par les cégeps et répondre aux questions concernant le Programme;
 - coordonner l'appel à projets des établissements et la réception des dossiers;

- conclure les conventions d'aide financière avec les établissements sélectionnés et assurer le suivi et le respect de leurs modalités, dont les clauses relatives à la propriété intellectuelle;
 - obtenir l'approbation du Comité de gestion en ce qui concerne les dates fixées pour les rapports intérimaires et finaux que devront produire les cégeps dans le cadre de leurs projets.
- b) sur recommandation du Comité de gestion et après acceptation par la ministre, les paramètres de planification, de mise en œuvre, de suivi, de reddition de compte ainsi que sur tout autre sujet pertinent à la réalisation du mandat ;
5. Faire valider et approuver, sur demande de la ministre, par une firme de vérification externe, les listes comprenant :
- a) le titre des Projets soumis et retenus ;
 - b) le nom des établissements collégiaux ayant soumis un Projet retenu ou non ;
 - c) le montant de l'AIDE FINANCIÈRE recommandé par Projet ;
6. Mettre en place et maintenir un Comité de gestion :
- 6.1 Composé des représentants suivants :
- Un (1) représentant de la ministre
 - Un (1) représentant de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie
 - Un (1) représentant du bénéficiaire
- 6.2 Devant se réunir :
- a) une première fois, au plus tard deux (2) mois après l'entrée en vigueur de la présente entente ;
 - b) au moins une (1) fois par année, selon un calendrier à déterminer et en fonction des livrables prévus, afin d'assurer la fluidité des mécanismes de gestion de l'entente ;
 - c) en fonction des besoins et des enjeux.
7. Participer aux travaux du Comité de gestion (à titre de membre) et du Comité de sélection du Programme (à titre d'observateur).
8. Effectuer une reddition de compte et à cette fin transmettre, à la ministre, les livrables suivants :
- 8.1 Rapport annuel des activités : Au plus tard le 30 avril 2024, 2025, 2026 et 2027, pour l'année financière précédente, un rapport annuel des activités relatif à l'administration et aux allocations versées aux établissements incluant les éléments suivants pour le volet :
- a) Administration de l'entente :
 - les activités réelles réalisées entre le 1er avril et le 31 mars d'une année ;
 - une brève analyse ainsi qu'une explication des écarts et des recommandations ;
 - b) AIDE FINANCIÈRE :
 - l'AIDE FINANCIÈRE redistribuée entre le 1er avril et le 31 mars d'une année ;
 - une brève analyse ainsi qu'une explication des écarts et des recommandations ;
 - l'ajustement final des montants d'AIDE FINANCIÈRE (le report à l'intérieur de la même convention d'aide financière ou le remboursement à la fin de la convention d'aide financière).
- 8.2 Rapport final du Programme : Au plus tard le 31 août 2027, un rapport final du Programme, pour l'administration de l'entente et des allocations :
- a) approuvé par le Comité de sélection;

- b) incluant les activités réelles réalisées entre le 1er avril 2027 jusqu'au dépôt du rapport final concernant l'administration de l'entente et l'AIDE financière redistribuée;
- c) incluant toutes les informations pertinentes en lien avec la réalisation du Programme et une présentation des indicateurs et des cibles précisés

Puis, le cadre de gouvernance du Programme précise certaines responsabilités additionnelles de la Fédération :

1. S'assurer du respect de l'annexe C à la Convention d'aide financière, relative à la visibilité de la contribution gouvernementale.
2. Collaborer à l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication, avec le MRIF et le MES, afin de favoriser la visibilité et le rayonnement du Programme.
3. Organiser ponctuellement, en fonction des besoins, des activités de concertation et de partage de bonnes pratiques entre les cégeps en vue de favoriser la cohérence du programme.
4. Procéder au versement des appuis financiers aux cégeps, selon les modalités prévues dans les conventions conclues par la Fédération et ceux-ci pour la réalisation des projets de formation.
5. La Fédération des cégeps devra, à la demande d'au moins un membre du Comité de gestion, soumettre à ses membres les rapports intérimaires et les rapports de vérification déposés par les cégeps pour l'année en cours.

FONCTIONNEMENT PROPOSÉ POUR LA RÉALISATION DU MANDAT

Afin de réaliser son mandat, la Fédération s'est dotée d'une ressource professionnelle en gestion de projets, ainsi que d'une ressource à mi-temps pour l'appui technique. Ces deux personnes sont également appuyées par la direction pour les grandes orientations et, avec le soutien des autres équipes de la Fédération, le contrôle des opérations.

L'aspect très novateur et unique du programme gouvernemental est très porteur, mais à la fois précaire. Comme toute première initiative, le PQFFT comporte un certain nombre de risques, et une incertitude qui en augmente le niveau de complexité. Par exemple, il est mis en œuvre dans 6 pays, par 14 cégeps et autant de partenaires internationaux. Il implique une délocalisation de programmes québécois à l'étranger, le développement en co-construction de programmes locaux techniques et un objectif de recrutement de main-d'œuvre qualifiée. Ces résultats attendus peuvent être extrêmement porteurs, mais peuvent soulever des questions tant au Québec qu'à l'international (reconnaissance des programmes, exode des cerveaux, enjeux d'immigration, etc.)

De plus, la majorité des projets des cégeps sont portés par les équipes des centres de formation continue des cégeps, bien outillés pour délocaliser les AEC sur le plan de l'ingénierie pédagogique et la formation de formateurs, mais souvent moins habitués à la gestion de projets internationaux et aux relations partenariales en contexte interculturel. De plus, plusieurs des partenariats établis pour la réalisation des projets ont été créés spécifiquement pour ces derniers, ce qui laisse présager des adaptations et des risques sur le plan des attentes et de la gestion des rôles et responsabilité.

Toutes les parties prenantes impliquées ont intérêt à ce que cette nouvelle initiative soit un succès. D'une part pour l'image et la réputation du Québec et des cégeps à l'international, mais également

pour les bienfaits et les retombées positives de la réussite des résultats attendus du programme, soit l'intégration professionnelle de travailleuses et travailleurs dans des domaines stratégiques du marché du travail au Québec et dans les pays visés par le Programme.

La Fédération entend donc mobiliser son expertise pour appuyer la cohérence et la mise en œuvre du Programme, en assurant un suivi serré des opérations et un soutien constant aux cégeps dans la réalisation de leurs projets. Ceci implique diverses actions de coordination, de suivi, d'évaluation et de contrôle. Ceci implique également des rencontres régulières avec les cégeps et leurs partenaires internationaux, ainsi qu'avec d'autres acteurs stratégiques concernées dans les pays partenaires et au Québec.

Ainsi, afin de favoriser la réussite et l'atteinte des résultats du PQFFT, tout en respectant les attentes des ministères telles qu'énumérées dans la CAF et dans le cadre de gouvernance, il est suggéré que l'équipe mette en œuvre les activités suivantes :

- **Bien outiller les cégeps pour la réalisation de leur mandat :**
 - **Organiser et animer des rencontres d'orientation** avec les cégeps au démarrage pour établir les principes, objectifs communs, lignes directrices du Programme et présenter les principaux outils de gestion (CMR, Gantt, gabarits de rapports, etc.);
 - **Proposer des formations en ligne ou en présentiel**, selon les besoins identifiés (il pourrait s'agir de formations en gestion de projets, en gestion des partenariats en contexte interculturel, en sécurité et gestion de crise, etc.), afin que tous soient au même niveau.
 - **Mettre en place et animer des communautés de pratiques** avec les cégeps impliqués dans le programme afin de favoriser le partage de bonnes pratiques, d'expériences et de recommandations entre des cégeps expérimentés et des cégeps novices en matière de délocalisation de programmes.
- **Entretenir des liens avec les acteurs clés internationaux pour appuyer la réussite des projets :**
 - Réaliser une **mission de démarrage** pour rencontrer les principaux partenaires et autres acteurs clés tels que les ministères de tutelle pour les informer des activités menées dans leurs établissements et des retombées espérées du Programme. (Il est important que ces ministères soient informés et mobilisés, afin de favoriser la reconnaissance locale des formations et la pérennisation du Programme. Les cégeps travailleront avec leur partenaire institutionnel, mais la Fédération peut travailler au niveau des ministères de tutelle pour assurer une reconnaissance et une conformité sur le plan pédagogique des programmes.)
 - Réaliser des **missions de suivi et d'évaluation des projets sur le terrain** (suivi des avancées et des résultats, identification de mesures de mitigation si nécessaire, etc.) et de maintien des relations avec les acteurs clés et ministères. Ces missions pourraient également inclure l'organisation d'activités de visibilité en

concertation avec les ministères nationaux et les bureaux du Québec, et des entretiens avec les bénéficiaires (témoignages), afin de valoriser les résultats et communiquer l'impact du programme. (Il est proposé 2 missions par année).

- **Assurer un suivi et un contrôle des activités des projets, avec un soutien approfondi aux cégeps :**
 - **Mettre en place un système efficace de suivi et évaluation (S&E)** qui permet d'assurer un suivi financier serré (trimestriel) et une analyse des avancées des résultats des projets (Plan de mise en œuvre (PMO), rapports narratifs, plans de travail annuels, rapports financiers et budgets trimestriels);
 - **Rencontrer les cégeps régulièrement** (virtuellement ou de manière présentielle sur le terrain), effectuer des ajustements dans les projets, le cas échéant, et rapporter l'information aux ministères québécois (MES et MRIF). Ceci permettra une meilleure réaction et un appui à l'atteinte des résultats des projets.
- **Assurer une bonne gouvernance du Programme :**
 - **Rencontrer de manière régulière (au mois ou aux 2 mois) les responsables des ministères québécois** (MES et MRIF) pour les tenir informés des avancées et pour qu'ils puissent appuyer de manière ponctuelle.
 - **Organiser une rencontre annuelle du comité de direction** pour exposer les avancées du Programme et pour valider les plans de travail annuels (comme indiqué dans le cadre de gouvernance). Rencontres ponctuelles possibles au besoin (décisions à prendre).
- **Valoriser les résultats et soutenir la pérennisation du Programme :**
 - Mettre en œuvre, de concert avec le MRIF et le MES, une **campagne de visibilité du programme** et réaliser des activités de promotion et d'information auprès des publics concernés par le Programme;
 - **Élaborer tout document de communication** en appui à ces activités (entrevues avec les parties prenantes, réalisation d'activités et conception d'outils de capitalisation et de pérennisation du Programme) dans le respect de l'annexe C.
 - Appuyer les cégeps et leurs partenaires pour **l'élaboration d'un plan de pérennisation** de leurs projets.

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES ASSOCIÉS À LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS

Selon l'article 1.1 de la Convention d'aire financière (CAF) signée entre le ministère de l'Enseignement supérieur et la Fédération des cégeps, un **montant total de cinq cent mille dollars (500 000 \$)** est prévu pour soutenir l'administration du Programme et des activités précisées à l'annexe A de la CAF.

BUDGET PROPOSÉ POUR LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS DE COORDINATION DU PROGRAMME PQFFT

Considérations sur le budget proposé

La Fédération souhaite que le Programme soit couronné de succès. Tel qu'exposé, le Plan de mise en œuvre considère les activités nécessaires à la réponse du mandat de la Fédération, dicté par la convention d'aide financière et le cadre de gouvernance.

Selon le plan proposé, une contribution 42% de l'administration du Programme demeure à couvrir.

La Fédération souhaitera aborder la proposition de PMO et les considérations budgétaires au sein du comité de direction du Programme. Dans l'état actuel et sous réserve de l'approbation du PMO proposé, un rehaussement de la contribution du gouvernement serait opportun, ne serait-ce que pour absorber les coûts des ressources humaines associés à la gouvernance ainsi qu'une contribution aux activités à être réalisées sur le terrain.

MRIF-MES

TYPE D'ACTIVITÉ

[illegible]

GOUVERNANCE DU PROGRAMME																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																								
Rencontres périodiques avec le MRIF et le MES sur les avancées du programme																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																								

MATRICE DES RISQUES

Niv.	Risques	Mesures de mitigation	Probabilité et impact <i>faible (F), moyen (M) et élevé (É)</i>
1	Situation sociopolitique instable dans les pays partenaires	Effectuer une veille assidue de la situation.	Probabilité : M Impact : É
		Entretenir des liens et collaborer avec les autorités locales ainsi qu'avec d'autres organismes de la région et tenir informées les personnes concernées.	
		S'appuyer sur ses partenaires locaux pour la gestion et l'avancement du projet.	
		Mettre à jour les procédures d'urgence et former l'équipe locale.	
2	Changements au niveau de l'équipe ou au sein des ministères partenaires	Rencontres lors de missions sur le terrain avec les nouvelles personnes en place pour identifier des pistes de solution et les informer sur le programme.	Probabilité : M Impact : É
		Appuyer le cégep dans l'établissement de nouvelles orientations permettant l'atteinte des principaux résultats du programme	
		Identification de nouveaux partenaires sur le terrain, le cas échéant	
3	Difficulté à obtenir la validation ou reconnaissance du programme par les ministères locaux.	Rencontrer les autorités ministérielles en amont du projet (mission de démarrage sur le terrain) et les tenir informées pour qu'elles soient mobilisées et intéressées (les rencontrer à chaque mission terrain de la Fédération)	Probabilité : M Impact : E
		Valider les besoins auprès des autorités politiques et du secteur privé afin de s'assurer que les programmes répondent aux besoins locaux.	
		S'appuyer sur les instances et partenaires politiques du Programme.	
4	Mésentente entre le cégep et ses partenaires, et/ou arrêt des communications entre les parties	Rencontrer les différentes parties individuellement et tenter d'identifier les facteurs de causalité.	Probabilité : M Impact : E
		Rencontrer le partenaire lors d'une visite sur le terrain et tenter d'identifier des solutions pouvant débloquent la situation	
		Garder le partenaire dans la boucle d'information et de décision à chaque étape du projet pour qu'il soit mobilisé et sente qu'il est partie prenante principale du projet	
5	Difficulté au niveau de l'importation des équipements	Travailler avec les autorités locales pour tenter de faire débloquent la situation aux douanes	Probabilité : M Impact : M
		Favoriser l'achat d'équipement localement afin d'éviter le plus possible les soucis au niveau des douanes	
6	Gestion financière ou mauvaise utilisation de fonds publics (sous ou sur décaissement, dépenses inadmissibles)	Assurer un suivi serré des finances de chaque projet (trimestriel) afin de voir venir les situations à risque rapidement et proposer des ajustements	Probabilité : F Impact : M
		Rencontrer les cégeps, et si besoin, proposer une formation en gestion financière et budget.	
		Rompre le contrat avec le collège si les problèmes persistent	

PAR COURRIEL

Québec, le 30 septembre 2024

Monsieur Francis Brown Mastropaolo
Directeur des affaires internationales
Fédération des cégeps
800, boulevard de Maisonneuve Est, 15^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre demande de soutien financier pour l'administration du Programme Québec-Francophonie en formation technique (PQFFT), j'ai le regret de vous informer que le ministère de l'Enseignement supérieur ne sera pas en mesure d'octroyer pendant l'année financière 2024-2025 le montant supplémentaire de 248 425 \$ que vous avez demandé le 27 juin 2024.

Jusqu'en 2027, nous demeurerons néanmoins informés de l'état des dépenses encourues par votre organisation pour assumer son mandat de mise en œuvre du PQFFT. Au-delà des rapports annuels que vous continuerez de nous soumettre, n'hésitez pas à nous tenir informés de cette situation financière.

Soyez assuré que le ministère de l'Enseignement supérieur continuera de vous appuyer pour permettre le bon déroulement du PQFFT.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La directrice,



Stéphanie Campeau

CADRE DE GOUVERNANCE PROGRAMME QUÉBEC-FRANCOPHONIE EN FORMATION TECHNIQUE

1) RAISON D'ÊTRE ET CHAMP D'APPLICATION

Lors du 18^e Sommet de la Francophonie les 19 et 20 novembre 2022 à Djerba (Tunisie), le premier ministre du Québec a annoncé la création du Programme Québec-Francophonie en formation technique de 10 000 000 \$ sur trois ans. Il viendra à échéance le 30 juin 2027.

Le Programme vise à positionner les établissements d'enseignement collégial québécois comme des leaders en formation technique à l'échelle de la Francophonie, aider les entreprises québécoises à faire face à la pénurie de main-d'œuvre et contribuer au développement des compétences dans les pays francophones partenaires. Plus spécifiquement, il poursuit les trois objectifs suivants :

- Appuyer les établissements d'enseignement collégial dans la délocalisation et le développement de formations courtes au sein de pays francophones partenaires.
- Soutenir le recrutement de travailleurs par des entreprises québécoises dans les pays francophones partenaires.
- Offrir des formations techniques courtes dans des domaines prioritaires pour le Québec et le pays partenaire, qui soient coconstruites avec un établissement d'enseignement local et disponibles à un prix accessible aux candidats locaux.

Ce triple objectif- d'éducation et de formation, de recrutement et de coopération- constitue la marque novatrice du Programme, qui a été développé dans une perspective interministérielle avec l'implication du ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF), du ministère de l'Enseignement supérieur (MES), du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et du ministère de l'Emploi et de la solidarité sociale (MESS). Rappelons que le MES a versé une subvention de 10 000 000 \$ à la Fédération des cégeps au cours de l'exercice 2022-2023 pour fins d'administration du Programme.

Le présent document a pour but d'identifier les instances de gouvernance du Programme, de détailler les rôles et responsabilités des parties prenantes et de fixer un échéancier pour la réalisation du programme. Il reprend le contenu de la Convention d'aide financière signée par la ministre de l'Enseignement supérieur et la Fédération des cégeps, à laquelle la ministre des Relations internationales et de la Francophonie est intervenante, et en précise l'application.

2) INSTANCES DE GOUVERNANCE

2.1 Comité de gestion

Le Comité de gestion du Programme est composé comme suit :

Composition du comité de gestion

Un représentant de la ministre de l'Enseignement supérieur Un représentant de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie représentant et un observateur de la Fédération des cégeps
--

2.1.1 Le Comité de gestion devra se réunir :

- une première fois, au plus tard deux (2) mois après l'entrée en vigueur de la Convention d'aide financière;
- au moins une (1) fois par année, selon un calendrier à déterminer et en fonction des livrables prévus, afin d'assurer la fluidité des mécanismes de gestion de l'entente;
- en fonction des besoins et des enjeux.

2.1.2 Le Comité de gestion a pour mandat, sous réserve des autorisations requises de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, de :

- faire des recommandations concernant :
 - un cadre de gouvernance de l'entente;
 - les paramètres de planification, de mise en œuvre et de suivi et de reddition de compte ainsi que sur tout autre sujet pertinent à la réalisation du mandat de manière efficace et efficiente;
 - la date du lancement de l'appel des Projets lors du premier comité de gestion qui aura lieu dans les deux (2) mois suivant la signature de la présente entente.
- s'assurer de l'application :
 - des normes du Programme;
 - des paramètres de planification, de mise en œuvre et de suivi et de reddition de compte ainsi que tout autre sujet pertinent à la réalisation du mandat de manière efficace et efficiente;
- s'assurer du suivi des objectifs, des livrables et des outils de gestion du Programme;
- convenir des priorités d'action, des choix stratégiques et des livrables opérationnels;
- discuter des enjeux, des préoccupations et des occasions soulevées par l'un ou l'autre de ses membres;

- f) de recevoir les recommandations du Comité de sélection sur les projets retenus et de le consulter au besoin à ce sujet;
- g) de faire toute recommandation à la ministre de l'Enseignement supérieur relative à l'administration du Programme.

2.2 Comité de sélection

Le Comité de sélection du Programme est composé comme suit :

Composition du comité de sélection	
Membres officiels	Membres observateurs
Un représentant de la ministre de l'Enseignement supérieur	Un représentant de la Fédération des cégeps
Un représentant de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie	
Un représentant de la ministre de l'Emploi et de la solidarité sociale	
Un représentant de la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration	

Devant se réunir :

- a) à la suite de chaque appel de projets;
- b) annuellement, pour l'évaluation globale du Programme, selon un calendrier à déterminer et en fonction des livrables;
- c) au besoin ou lorsque jugé nécessaire par le Comité de gestion.

Ayant pour mandat de :

- a) analyser l'ensemble des projets admissibles dans le cadre du Programme;
- b) informer le Comité de gestion des projets retenus dans le cadre du Programme et proposer une attribution des budgets à chaque projet en fonction des limites fixées par l'article 7 de l'annexe B de la Convention d'aide financière signée par la Fédération et le MES;
- c) discuter des enjeux, des préoccupations et des opportunités soulevés par le Comité de gestion, et proposer des orientations sur les sujets abordés, le cas échéant;
- d) approuver le rapport final du Programme.

Le membre observateur n'aura pas droit de vote dans le cadre du processus de sélection finale des projets retenus dans le cadre du Programme.

3) RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La présente section aborde les responsabilités des principales parties prenantes à la gouvernance du Programme Québec-Francophonie en formation technique.

Rôle et responsabilités de la Fédération des cégeps

De manière globale, la Fédération des cégeps s'engage à mettre en œuvre et gérer le Programme, afin de soutenir la délocalisation de formations courtes à l'étranger développées par des établissements d'enseignement collégial québécois conjointement avec des institutions et organismes reconnus au sein des pays francophones partenaires, dans des domaines affectés par la pénurie de main-d'œuvre au Québec et d'intérêt mutuel pour les pays partenaires.

La Fédération aura aussi les responsabilités suivantes :

1. Participer aux travaux du Comité de gestion (à titre de membre) et du Comité de sélection du Programme (à titre d'observateur).
2. Développer les outils pour la mise en œuvre et le suivi de la reddition de compte du Programme, par exemple :

Pour l'appel à projets :

- Formulaire de présentation de projet- général
- Formulaire de présentation de projet – programmation
- Gabarit de budget de projet
- Gabarit de calendrier des activités
- Fiche partenaire
- Guide de présentation du Programme
- Tout autre outil jugé nécessaire par l'Opérateur

Pour la reddition de comptes (rapports intérimaire et final)

- Formulaire de rapport narratif
- Gabarit de budget de projet
- Cadre de mesure de rendement

Ces documents seront transmis pour commentaires du MES et du MRIF.

3. Accompagner les établissements québécois et étrangers, lorsque nécessaire, en vue de la définition de projets porteurs dans le cadre du programme.
4. Réaliser, de concert avec le MRIF et le MES, des activités de promotion et d'information auprès des publics concernés par le Programme, et élaborer tout document de présentation en appui à de telles activités.
5. Inclure un hyperlien sur son site Internet référant à la page web dédiée au Programme sur le portail du gouvernement du Québec.

6. S'assurer du respect de l'annexe C à la Convention d'aide financière, relative à la visibilité de la contribution gouvernementale.
7. Collaborer à l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication, avec le MRIF et le MES, afin de favoriser la visibilité et le rayonnement du Programme.
8. Organiser ponctuellement, en fonction des besoins, des activités de concertation et de partage de bonnes pratiques entre les cégeps en vue de favoriser la cohérence du programme.
9. Appliquer de manière efficace et efficiente :
 - a) les normes du Programme notamment :
 - assurer le traitement des demandes effectuées par les cégeps et répondre aux questions concernant le Programme, de concert avec le MRIF. Le représentant désigné de la Fédération aura la responsabilité de conseiller les cégeps sur les questions afférentes à l'ingénierie pédagogique et aux mécanismes concernant la délocalisation
 - conclure les conventions d'aide financière avec les établissements sélectionnés et assurer le suivi et le respect de leurs modalités, dont les clauses relatives à la propriété intellectuelle;
 - obtenir l'approbation du Comité de gestion en ce qui concerne les dates fixées pour les rapports intérimaires et finaux que devront produire les cégeps dans le cadre de leurs projets.
 - b) sur recommandation du Comité de gestion et après acceptation par la ministre de l'Enseignement supérieur, les paramètres de planification, de mise en œuvre, de suivi, de reddition de compte ainsi que sur tout autre sujet pertinent à la réalisation du mandat.
10. Procéder au versement des appuis financiers aux cégeps, selon les modalités prévues dans les conventions conclues par la Fédération et ceux-ci pour la réalisation des projets de formation.
11. Effectuer une reddition de compte et à cette fin transmettre, à la ministre de l'Enseignement supérieur, les livrables suivants :
 - 11.1 Rapport annuel des activités :

Au plus tard le 30 avril 2024, 2025, 2026 et 2027, pour l'année financière précédente, la Fédération des cégeps transmettra à la ministre du MES un rapport annuel des activités relatif aux frais de gestion et aux allocations versées aux établissements incluant les éléments suivants pour les volets suivants :

 - a) Gestion de l'entente :
 - les activités réelles réalisées entre le 1^{er} avril et le 31 mars d'une année;
 - une brève analyse ainsi qu'une explication des écarts et des recommandations;

b) Aide financière :

- l'aide financière redistribuée entre le 1^{er} avril et le 31 mars d'une année;
- une brève analyse ainsi qu'une explication des écarts et des recommandations;
- l'ajustement final des montants d'aide financière (le report à l'intérieur de la même convention d'aide financière ou le remboursement à la fin de la convention d'aide financière).

La Fédération des cégeps devra, à la demande d'au moins un membre du Comité de gestion, soumettre à ses membres les rapports intérimaires et les rapports de vérification déposés par les cégeps pour l'année en cours.

11.2 Rapport final du Programme :

Au plus tard le 31 août 2027, un rapport final du Programme, pour la gestion de l'entente et des allocations :

- a) approuvé par le Comité de sélection ;
- b) incluant toutes les informations pertinentes en lien avec la réalisation du Programme,

La Fédération des cégeps devra, à la demande d'au moins un membre du Comité de gestion, soumettre à ses membres les rapports finaux et les rapports de vérification finaux pour l'année en cours.

- c) une présentation des indicateurs et des cibles précisés prévus dans le tableau suivant :

Indicateurs et cibles pour l'évaluation du Programme		
<i>Indicateurs</i>	<i>Cibles</i>	<i>Source</i>
1. Nombre de formations délocalisées entamées ou complétées par les établissements dans les pays francophones partenaires	12	Rapport final des projets
2. Nombre d'étudiantes et d'étudiants inscrits aux formations délocalisées	360	Rapport final des projets
3. Taux de diplomation des étudiantes et des étudiants inscrits aux formations délocalisées	75 %	Rapport final des projets.
4. Nombre total d'étudiantes et d'étudiants recrutés par des entreprises québécoises	180	Rapport final des projets
5. Nombre d'entreprises québécoises qui ont recruté des étudiants ayant réussi la formation	20	Rapport final des projets
6. Nombre total des ressources humaines dans les établissements québécois et les établissements francophones partenaires affectées aux projets, par type d'emploi	75	Rapport final des projets
7. Taux de satisfaction des établissements québécois participants vis-à-vis du Programme	Très bon, rencontre, ou dépasse les attentes	Rapport final des projets
8. Taux de satisfaction des entreprises québécoises participantes vis-à-vis du Programme	Très bon, rencontre, ou dépasse les attentes	Rapport final des projets

9. Taux de satisfaction des partenaires francophones étrangers vis-à-vis du Programme	Très bon, rencontre, ou dépasse les attentes	Rapport final des projets
10. Taux de satisfaction des étudiants francophones étrangers vis-à-vis du Programme	Très bon, rencontre, ou dépasse les attentes	Rapport final des projets

12. Rembourser l'AIDE FINANCIÈRE non utilisée en la retournant au ministère des finances du Québec.

13. Fournir toute assistance requise par le MRIF et le MES pour la mise en œuvre du Programme, dans la mesure du rôle et des responsabilités de la Fédération.

Rôle et responsabilités du MRIF

Le MRIF ayant la responsabilité pour la coordination du Programme au niveau gouvernemental, il sera associé aux actions entreprises par la Fédération des cégeps pour sa mise en œuvre, dont la communication, la sélection des projets déposés et l'accompagnement des cégeps.

Le MRIF aura également les responsabilités suivantes :

1. Collaborer étroitement avec la Fédération des cégeps et le MES pour la mise en œuvre du Programme.
2. Participer, à titre de membre, au Comité de gestion et au Comité de sélection du Programme.
3. Développer des outils de référence pour le Programme, tels que :

Pour l'appel à projets :

- Cadre normatif
- Liste de pays partenaires (annexe)
- Document de présentation du Programme
- Directives aux auditeurs externes.

Ces documents seront transmis pour commentaires du MES et de la Fédération des cégeps.

4. Réaliser, de concert avec la Fédération des cégeps et le MES, des activités de promotion et d'information auprès des publics concernés par le Programme.
5. Collaborer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie de communication, avec la Fédération des cégeps et le MES, afin de favoriser la visibilité et le rayonnement du Programme.

6. Faire les démarches requises pour que le Programme puisse être hébergé sur le portail du gouvernement du Québec (page web dédiée), qui inclura tous les formulaires, gabarits et autres documents de référence.
7. Assurer un service à la clientèle auprès des cégeps durant la phase de l'appel à projets, de concert avec la Fédération. Le représentant désigné du MRIF aura la responsabilité de répondre aux questions générales portant sur les normes, échéances et modalités du Programme.
8. Coordonner les travaux du Comité de sélection des projets et en assurer le secrétariat. À cette fin, appliquer les critères d'admissibilité du Programme, transmettre les dossiers de projets pour analyse et dresser la liste des projets retenus par le comité et des modalités qui leur sont attribuables.
9. Élaborer les lettres d'annonce pour signature des ministres de l'Enseignement supérieur et des Relations internationales et de la Francophonie et veiller à la signature des lettres par la ministre du MRIF.
10. De concert avec la Fédération et le MES, s'assurer que les cégeps respectent les normes du Programme, incluant les exigences relatives à la santé, à la sécurité et à l'éthique.
11. Fournir à la Fédération des cégeps et au MES toute autre assistance qui peut leur être requise pour satisfaire à ses obligations.

Rôle et responsabilités du MES

La ministre de l'Enseignement supérieur est le signataire de la Convention d'aide financière (2022-2023 à 2027-2028) avec la Fédération des cégeps, qui jette les bases pour la réalisation du Programme. À ce titre, le MES a un droit de regard sur tous les aspects touchant aux contenus, à l'opérationnalisation et la reddition de comptes du Programme. Elle doit également approuver toute modification au Programme qui est recommandée par le Comité de gestion.

Le MES aura également les responsabilités suivantes :

1. Collaborer étroitement avec la Fédération des cégeps et le MRIF pour la mise en œuvre du Programme.
2. Participer, à titre de membre, au Comité de gestion et au Comité de sélection du Programme.
3. Réaliser, de concert avec la Fédération des cégeps et le MRIF, des activités de promotion et d'information auprès des publics concernés par le Programme.
4. Inclure un hyperlien sur son site Internet référant à la page web dédiée au Programme sur le site du MRIF.

5. Collaborer à l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication, avec le MRIF et la Fédération des cégeps, afin de favoriser la visibilité et le rayonnement du Programme.
6. Collaborer étroitement avec la Fédération des cégeps et le MRIF pour la promotion du Programme auprès des cégeps du Québec.
7. Commenter et valider les outils (formulaires, gabarits, guides) élaborés par la Fédération des cégeps et le MRIF pour la mise en œuvre et la reddition de compte du Programme.
8. Enregistrer des marques officielles relativement aux formations courtes qui auront été sélectionnées.
9. Commenter les lettres d'annonce pour signature des ministres de l'Enseignement supérieur et des Relations internationales et de la Francophonie et veiller à la signature des lettres par la ministre de l'Enseignement supérieur.
10. Apporter tout changement requis à la liste des Attestations d'études collégiales (AEC) admissibles dans le cadre du Programme prévue à l'annexe B de la Convention d'aide financière, en concertation avec la Fédération des cégeps et le MRIF.
11. Veiller à l'application des conditions d'octroi de l'aide financière aux cégeps qui sont précisées à l'article 3 et suivants de la Convention d'aide financière entre la ministre de l'Enseignement supérieur et la Fédération des cégeps.
12. De concert avec la Fédération des cégeps et le MRIF, s'assurer que les cégeps participants respectent les normes du Programme, incluant les exigences relatives à la santé, à la sécurité et à l'éthique.
13. Recevoir et valider les rapports annuels ainsi que le rapport final sur la mise en œuvre du Programme présentés par la Fédération des cégeps.
14. Fournir à la Fédération et au MRIF toute autre assistance qui peut leur être requise pour satisfaire à ses obligations.

DISPOSITION FINALE

Le présent Cadre de gouvernance prend fin au moment le 30 décembre 2027.

Si un différend devait survenir dans le cours de la réalisation des obligations de la Fédération des cégeps, du MRIF ou du MES aux fins de la réalisation du Programme, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

Jean-Philip Ruel

De: McInnis, Dominic <Dominic.McInnis@cegepssherbrooke.qc.ca>
Envoyé: 17 juillet 2018 15:35
À: Jean-Philip Ruel
Cc: Fernet, Eric
Objet: RE: DEC Délocalisés à l'international

Bonjour M. Ruel,
Merci infiniment pour le suivi, nous en prendrons connaissance et vous contacterons si nous avons des questions.

Cordialement
Best Regards

Dominic McInnis
Conseiller au développement International AEC Délocalisées - Centre de Formation Continue
Academic Advisor International development - Continuing Education center
Cégep de Sherbrooke
www.cegepssherbrooke.qc.ca
475, rue du Cégep, Sherbrooke (Québec)
Canada, J1E 4K1
Tel: 1 819 564-6350 Poste: 5155

Local : 5-31-146
dominic.mcinnis@cegepssherbrooke.qc.ca



De : Jean-Philip Ruel [mailto:Jean-Philip.Ruel@education.gouv.qc.ca]
Envoyé : 17 juillet 2018 14:56
À : McInnis, Dominic <Dominic.McInnis@cegepssherbrooke.qc.ca>
Objet : RE: DEC Délocalisés à l'international



Bonjour M. McInnis.

Voici l'information concernant la délocalisation.

Encadrement légal

Le gouvernement du Québec peut autoriser des écoles ou des filières d'éducation québécoise au Canada et à l'étranger et délivrer des diplômes d'études collégiales aux étudiants. Toutefois, les dispositions des lois et règlements relatifs à l'éducation, qui sont applicables au Québec, ne seront pas pour autant applicables dans les pays étrangers en cause. L'établissement d'enseignement qui souhaite s'impliquer dans un tel projet doit agir dans le respect des pouvoirs que lui confère la loi, notamment sa loi constitutive. Ainsi, par exemple, la conclusion de telles ententes par un collègue

d'enseignement général et professionnel (cégep) ne devra pas avoir pour objet essentiel de réaliser des bénéfices ou d'exploiter une entreprise commerciale (voir le deuxième alinéa de l'article 6.0.1 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel). Par ailleurs, les collèges privés possèdent une personnalité juridique qui, de façon générale, leur permet d'exercer des activités à l'extérieur du Québec, sous réserve des lois applicables, sans que l'obligation ne leur soit faite de demander une modification de permis pour y dispenser de la formation, sous réserve d'obtenir une licence de droit d'auteur pour un programme ministériel.

Programme de formation conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC)

Les collèges publics ou privés doivent obtenir l'accord de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur pour utiliser, aux conditions qu'elle déterminera, à l'extérieur du Québec, un programme d'études collégiales préuniversitaires ou techniques, établi par la ministre (objectifs et standards), étant donné les droits d'auteur du gouvernement du Québec sur ces programmes. Ils doivent aussi obtenir son accord pour décerner le DEC aux étudiants répondant aux exigences de sanction prévues dans les dispositions législatives et réglementaires relatives au programme d'études en cause.

La ministre souhaite s'assurer de la qualité et de la pérennité des projets sur le plan de l'enseignement ainsi que de la disponibilité des ressources humaines, financières et matérielles nécessaires à la mise en œuvre du programme d'études visé. À cette fin, elle demande qu'on lui soumette une entente entre l'établissement d'enseignement québécois et le partenaire étranger pour s'assurer que celui-ci respecte les lois applicables, notamment la Loi sur le ministère des Relations internationales (RLRQ, c.-M-25.1.1) et la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, en plus des exigences prévues par les lois et les régimes pédagogiques qui régissent la formation préuniversitaire et technique.

Cette entente devrait prévoir notamment :

- que le personnel enseignant chargé de dispenser les programmes d'études québécois au Canada ou à l'étranger, possède des qualifications équivalentes à celles en vigueur au Québec;
- que la direction pédagogique et l'administration des programmes menant au diplôme visé par l'entente soient assurées par des personnes détenant les qualifications requises au Québec pour exercer de telles fonctions;
- que soient prévues des visites périodiques de l'établissement par une personne représentant le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec, afin de s'assurer de l'application des modalités convenues par l'entente; ces visites seront effectuées aux frais de l'établissement étranger;
- que la réalisation du projet soit faite à cout nul pour le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec;
- que le partenaire étranger mette à la disposition du collège québécois les ressources matérielles et financières suffisantes pour dispenser les programmes d'études québécois élaborés par la ministre;
- que le partenaire étranger démontre qu'il se conforme aux lois et aux règlements de son pays, notamment à ce qui a trait à l'autorisation de l'offre de formation québécoise sur son territoire;
- que le partenaire étranger ainsi que les élèves inscrits au programme d'études visé par l'entente renoncent à tout droit de recours ou au dépôt de toute plainte contre le gouvernement du Québec, en lien avec l'application de l'entente;
- que le partenaire étranger s'engage à utiliser les programmes d'études québécois aux seules fins de l'entente intervenue avec l'établissement québécois.

Dans la mise en œuvre d'un programme d'études conduisant au DEC, des aspects seront à considérer relativement à l'offre de certains cours et à la sanction des études :

- les cours de langue d'enseignement et littérature, de langue seconde, de philosophie ou « humanities » et d'éducation physique compris dans la composante de formation générale commune du programme d'études peuvent être remplacés par des cours institutionnels adaptés à la clientèle et à la réalité du pays concerné tout en visant l'atteinte des mêmes compétences ou des compétences équivalentes;

- le programme ainsi modifié doit se conformer aux composantes de formation qui constituent un programme d'études conduisant au DEC et les règles de sanction doivent être respectées;
- le programme ainsi modifié doit être déposé à la ministre, pour approbation à titre de programme équivalent, et les règles de sanction doivent également être déposées pour approbation; le numéro du programme proposé sera alors différent du programme « officiel », mais le titre inscrit au diplôme sera le même;
- l'épreuve uniforme de langue et littérature est élaborée spécifiquement pour cette clientèle par le collège qui la fait approuver par la ministre; la correction de l'épreuve par le Ministère est aux frais du collège;
- étant donné qu'il s'agit d'une formation autofinancée, le collège peut effectuer une seule transmission au système SOCRATE du Ministère, à la fin de chaque session de formation, pour la gestion des données d'étudiants du réseau collégial.

Toutes ces conditions étant respectées, la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, au nom du gouvernement du Québec, pourra alors autoriser le collège à utiliser, dans le cadre convenu, les programmes qu'elle a établis et sur lesquels le gouvernement détient des droits d'auteur. La ministre pourra, selon la recommandation du collège, émettre un DEC à l'étudiant qui aura atteint l'ensemble des objectifs et standards du programme d'études dans lequel il est admis et réussi l'épreuve synthèse propre à ce programme ainsi que les épreuves uniformes imposées par la ministre, le cas échéant.

Programme de formation conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC)

Les prérogatives de la ministre au regard de ce type de projet ne sont pas les mêmes, puisqu'elle ne sanctionne pas les études. Le collège public ou privé peut, à certaines conditions, établir et mettre en place, à l'extérieur du Québec, un programme de formation technique conduisant à une AEC. Toutefois, lorsque le collège veut utiliser, en tout ou en partie, les objectifs et standards des programmes ministériels (DEC), il doit obtenir une licence de droit d'auteur de la ministre.

Encadrement administratif

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec s'est donné trois grands principes pour encadrer le développement de l'offre de formation québécoise au Canada ou à l'étranger qui s'inscrivent dans les lignes directrices établies par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et par l'Organisation de Coopération et de développement économiques (OCDE) :

1. le respect du rôle de l'État dans la définition de l'offre et dans la régulation des services éducatifs;
2. la mise en œuvre de projets qui ont des retombées positives pour les parties impliquées;
3. la qualité des projets.

La ministre responsable de l'Enseignement supérieur n'est pas partie aux ententes à produire dans de tels projets. Toutefois, pour obtenir l'autorisation de mettre en place à l'extérieur du Québec un programme de formation collégiale (préuniversitaire ou technique) établi et sanctionné par la ministre (DEC), elle exige que le collège lui soumette, préalablement à la conclusion de l'entente, un dossier complet comprenant les éléments suivants :

- un projet de protocole d'entente entre l'établissement d'enseignement québécois et le partenaire étranger afin de s'assurer de la qualité et de la pérennité du projet, incluant les documents joints en annexe dont notamment, la présentation du programme, la grille des cours, les règlements, politiques et procédures du collège en matière d'évaluation des apprentissages;
- un document officiel attestant que l'établissement partenaire est reconnu dans son pays (agrément);
- une preuve d'autorisation du projet émise par les autorités responsables de l'éducation dans le pays (lettre du Ministère).

De plus, il serait souhaitable de fournir un texte de présentation faisant état du contexte général du projet, précisant notamment les intérêts du collège et les retombées pour le Québec.

Cheminement à suivre pour obtenir l'autorisation ministérielle permettant de mettre en place à l'extérieur du Québec un programme de formation établi et sanctionné par la ministre

1. Les autorités du collège public ou privé (direction générale ou direction des études) transmettent une demande d'autorisation à la Direction des relations extérieures du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.
2. La Direction des relations extérieures procède à l'analyse du projet, en consultation avec le Secteur de l'enseignement supérieur et la Direction des affaires juridiques, pour s'assurer que le protocole d'entente entre l'établissement d'enseignement québécois et le partenaire étranger respecte les conditions prévues dans le présent *Cadre légal et administratif pour mettre en place à l'extérieur du Québec une formation collégiale* et que toutes les pièces justificatives sont livrées. Elle achemine également le projet au ministère des Relations internationales et de la Francophonie ou au ministère du Conseil exécutif pour vérifier s'il comporte des obligations relatives aux lois applicables en matière d'affaires internationales ou intergouvernementales et obtenir un décret d'approbation le cas échéant.
3. Le collège apporte des modifications au projet, à la lumière des informations fournies par la Direction des relations extérieures, et soumet son projet final aux fins d'autorisation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur.
4. La Direction des relations extérieures prépare un avis à la ministre qui informe le collège par lettre de sa décision.

Cheminement à suivre pour obtenir une licence de droits d'auteur

1. Les autorités du collège public ou privé transmettent à la Direction des relations extérieures du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur une demande pour l'octroi d'une licence leur permettant d'utiliser des objectifs et standards des programmes ministériels dans tout programme d'établissement offert à l'extérieur du Québec.
2. Le Secteur de l'enseignement supérieur procède à l'analyse du projet et, le cas échéant, prépare un projet de licence de droits d'auteur, en consultation avec la Direction des affaires juridiques et la Direction des relations extérieures et cette dernière se chargera de faire les liens nécessaires avec le ministère des Relations internationales et de la Francophonie ou le Secrétariat aux affaires intergouvernementales et canadiennes.
3. Le Secteur de l'enseignement supérieur prépare un avis à la ministre qui informe le collège de sa décision par lettre.

En espérant que ces informations vous seront utiles.

JP

JEAN-PHILIP N. RUEL, M.A.P., M.A.

Conseiller en affaires internationales

Direction des Relations extérieures (DRE)
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec
1035, rue De La Chevrotière, 26^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Tél : 418 | 644 | 1259 poste : 2364

www.education.gouv.qc.ca

Jean-Philip.Ruel@education.gouv.qc.ca

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

De : McInnis, Dominic [<mailto:Dominic.McInnis@cegepsherbrooke.qc.ca>]

Envoyé : 12 juillet 2018 15:21

À : DRE <DRE@education.gouv.qc.ca>

Objet : DEC Délocalisés à l'international

Bonjour,

j'aimerais avoir de l'information sur le processus pour être en mesure de délocaliser un DEC préuniversitaire.

Cordialement

Best Regards

Dominic McInnis

Conseiller au développement International AEC Délocalisées - Centre de Formation Continue

Academic Advisor International development - Continuing Education center

Cégep de Sherbrooke

www.cegepsherbrooke.qc.ca

475, rue du Cégep, Sherbrooke (Québec)

Canada, J1E 4K1

Tel: 1 819 564-6350 Poste: 5155

Local : 5-31-146

dominic.mcinnis@cegepsherbrooke.qc.ca



chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I
DROIT D'ACCÈS

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.
1982, c. 30, a. 23.

24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.
1982, c. 30, a. 24.

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

56. Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.

59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).